

# peps

STUDIES IN SCANDINAVIAN HISTORY

Collectifs :

● Région parisienne :

ouvert à tous, réunions les premiers  
lundi du mois à 19 h et les troisiè-  
mes samedi du mois de 9 h 30 à  
12 h 30 au 1, rue Keller - Paris 11è.

● Région centre :

(28.45.41.37.36.18)

Catherine Deschamps APF 81,

Avenue E. Renan 18000 Bourges

Tél : (48) 20 12 12

● Région Rhône Alpes

(01.42.07.26.38.73.74.69)

Sylvie Couturier Bât. A, Rue

Louise Michel 42000 St Etienne

Dessins :

Lidwine Dominique

Couverture :

Sur une idée de J.F. Batelier dessin  
réactualisé par nous

Directeur de publication :

Mondolfo Philippe

Composition :

VRAC, 15 rue St Sébastien

75011 Paris - Tél : 357 60 48

Imprimerie APOSTROPHE

CIEJ, 42 rue Etienne Marcel-

75002 Paris. Tél: 261 52 68

Maquette :

Prod'homme Jeanne

Ont participé à ce numéro :

Laurence Grange - Marie Joigneaux

José Avila - Isabelle Fabre - Rémy

Gaté - François Mourier - Fran-

çoise Sellier - Philippe Mondolfo -

Brigitte Trocmé - Richard Cerdan -

Catherine Genaud - Simone Bouin

Commission Paritaire en cours

Dépôt légal n° 49299.

Les travailleurs sociaux s'interrogent souvent, mais leurs propositions sont rarement transcrites quelque part. Les réponses retenues sont généralement celles de spécialistes ne se situant pas directement dans la pratique quotidienne.

Quant au champ du travail social, malgré quelques expériences et tentatives innovantes, il se trouve découpé en secteurs isolés les uns des autres, en concurrence, s'abandonnant à l'individualisme et au corporatisme.

Ces manières d'exercer nos professions, d'y réfléchir, de suivre nos formations ne nous conviennent pas. Nous voulons essayer, avec d'autres, de modifier cette situation par :

- l'appropriation de nos paroles et de nos réflexions, leur inscription dans une mémoire sans laquelle il n'y a ni conscience ni force collective.

- l'existence d'un espace d'échange et de large confrontation ouvert à tous les secteurs du travail social, aux courants politiques, idéologiques et syndicaux.

- la prise en main de la conception et de la réalisation de la revue par les travailleurs sociaux eux-mêmes et de façon décentralisée.

- une formule vivante dans le ton, la forme et le contenu.

Rechercher le débat et l'expression des travailleurs sociaux, formuler, questionner et analyser nos vécus et nos pratiques, s'engager sur les terrains professionnels, institutionnels et lieux de formation par nos critiques, propositions et initiatives, rendre compte et participer à ce qui s'élabore dans le champ des idées et des pratiques nouvelles, telles sont les orientations actuelles de la revue.

Prochain numéro : janvier - février 83

Un aperçu du sommaire :

- dossier : « ilôts sensibles »

- les aides médico-psychologiques :

une profession en attente

- statut Ville de Paris

- opération 3ème âge

- pratiques religieuses et santé en milieu hospitalier

et bien d'autres surprises

## Calendrier

En préparation :

Dossier : « Quelle formation, pour quels travailleurs sociaux ? »

Réunion-débat sur ce thème le samedi 18 décembre à 14 h 1, rue Keller, Paris 11ème.

**Un  
moyen  
efficace  
d'aider  
votre  
journal**

**ABONNEZ-  
VOUS !**

Abonnements (8 numéros) - Simple : 80 F

Soutien : 150 F et plus

Envoi groupé pour diffusion militante : nous écrire

Etranger : nous consulter

Chèque à l'ordre de : PEPS

A retourner à Paroles et Pratiques Sociales

1, rue Keller - Paris 75011

en indiquant, le numéro de départ de l'abonnement

NOM

Prénom

Adresse : n° ..... rue .....

Code Postal : ..... Localité : .....

VOS LISTES D'ADRESSES NOUS INTÉRESSENT

Vous connaissez certainement des travailleurs sociaux susceptibles d'être intéressés par la revue.

Communiquez-nous leur adresse, nous leur enverrons un numéro...

C'est aussi une façon de nous aider

# edito

## Sommaire

Ce n'est qu'un au revoir ..... p 4

L'argent : lien social ou institutionnalisation de la dépendance ..... p 6

**Dossier Décentralisation**

*Un feuillet sur 4 ans* ..... p 7

*CGT Santé-Education spécialisée* ..... p 11

*Point de vue de la CFDT* ..... p 12

*Les interrogations de L'ANRC* ..... p 13

*A qui profite la réforme ?* ..... p 14

**Point jeunes... Point d'interrogation** ..... p 17

**Le Bénévolat au service de la fugue** ..... p 19

**Travailleurs Sociaux en Formation : « Cessation concertée d'activité »** ..... p 19

Nous sommes un groupe de professionnels et étudiants en travail social, représentant différents courants de pensée, constitué en association : Paroles et Pratiques Sociales. Ce groupe forme un collectif sur la Région Parisienne, qui a conçu ce numéro et le diffuse.

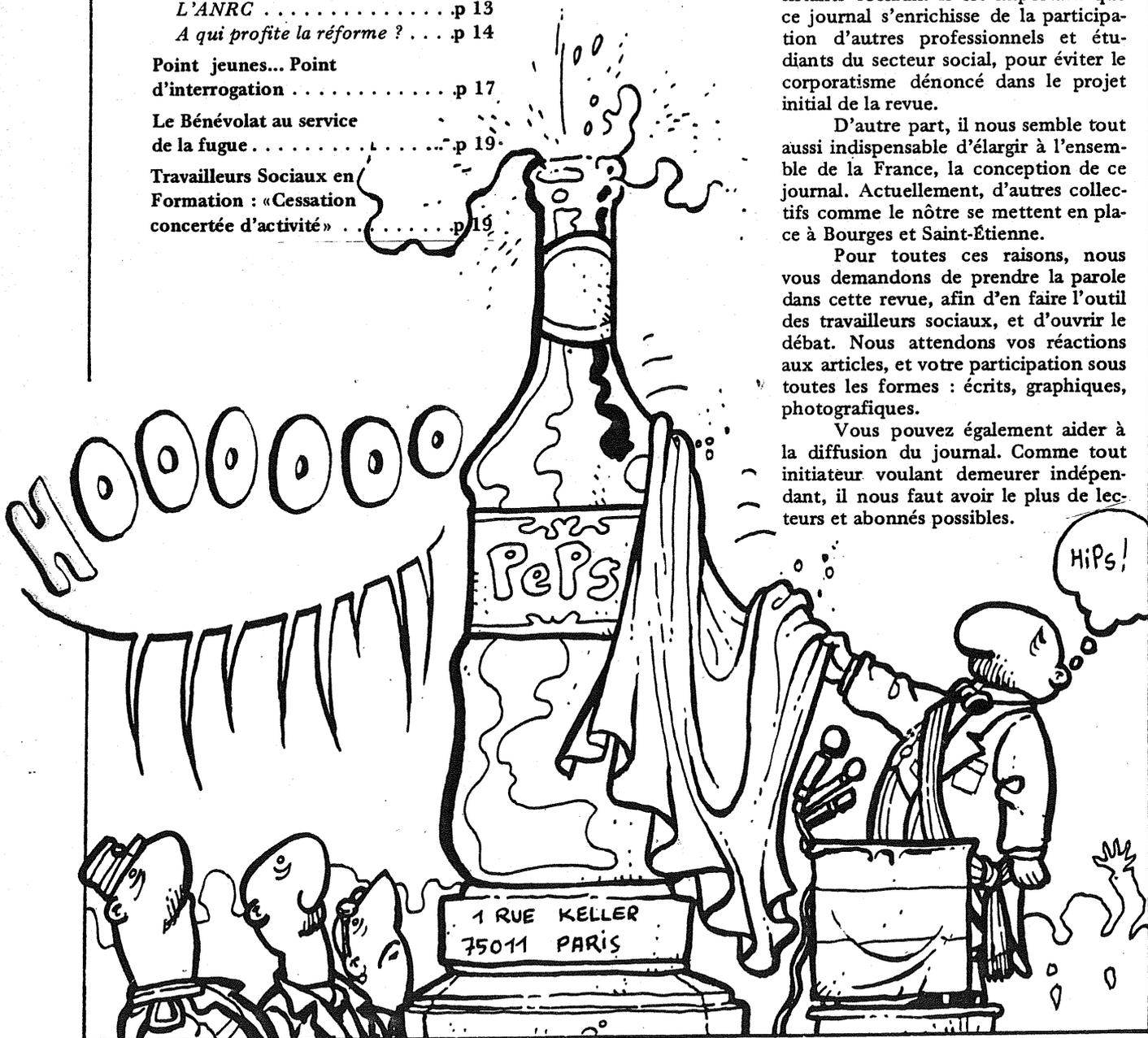
Afin que cette revue puisse vivre, la participation d'autres travailleurs est nécessaire.

D'une part, ce groupe est pour l'instinct principalement constitué d'assistants sociaux. Il est important que ce journal s'enrichisse de la participation d'autres professionnels et étudiants du secteur social, pour éviter le corporatisme dénoncé dans le projet initial de la revue.

D'autre part, il nous semble tout aussi indispensable d'élargir à l'ensemble de la France, la conception de ce journal. Actuellement, d'autres collectifs comme le nôtre se mettent en place à Bourges et Saint-Étienne.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de prendre la parole dans cette revue, afin d'en faire l'outil des travailleurs sociaux, et d'ouvrir le débat. Nous attendons vos réactions aux articles, et votre participation sous toutes les formes : écrits, graphiques, photographiques.

Vous pouvez également aider à la diffusion du journal. Comme tout initiateur voulant demeurer indépendant, il nous faut avoir le plus de lecteurs et abonnés possibles.



# CE N'EST QU'UN AU REVOIR...

Nous publions la lettre, expurgée de noms de lieu et de personne, de P.L., ex-éducateur à la DDASS, qui pose certaines questions quant au fonctionnement de cette institution ; et pointe, plus généralement des problèmes qui ne sont peut-être pas propre à cette structure.

Un débat à engager donc...

Monsieur le Directeur,

Démissionnant de l'Aide Sociale à l'Enfance, après y avoir travaillé pendant trois années, et compte-tenu des raisons qui m'amènent à partir, j'ai jugé nécessaire de vous adresser une lettre ouverte vous indiquant les raisons de mon départ.

Je quitte la D.D.A.S.S. pour aller travailler dans un Service Privé d'A.E. M.O., non pour des raisons financières (je percevrai environ 400 francs de moins par mois) ; mon départ n'est pas lié non plus à des raisons d'équipe puisque l'équipe de circonscription à laquelle j'appartiens, est certainement une des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance qui fonctionne le mieux et travaille au maximum de ses possibilités, faisant ce qu'elle peut pour travailler dans le sens des nouvelles directives : la prévention de placements.

Mon départ est lié à un sentiment de profonde lassitude, de découragement, ressenti dans cette confrontation incessante et stérile avec un système bureaucratique lourd, d'un autre âge ; système administratif qui n'a de cesse que de préserver son propre fonctionnement au détriment du travail éducatif que l'on peut faire.

## Les locaux : un révélateur du fonctionnement de la DDASS

Dès Juin 1980, a été évoqué le problème du lieu de circonscription. La proposition nous fut faite par les Inspecteurs d'un local situé au milieu de la cité, local appartenant alors à la ville de Paris.

Nous étions opposés à ce projet qui ne semblait pas prendre en compte toutes nos tâches éducatives ; mais ce lieu nous fut donc imposé, cela sans concertation. Malgré nos réserves, la décision étant prise, nous souhaitions donc une installation qui fut la plus rapide possible compte-tenu qu'à l'Agence «X» nous devions partager une pièce de 15 m<sup>2</sup> avec l'Équipe de S., donc au total avec les secrétaires, onze personnes... cette situation se prolonge encore actuellement.

En avril 1982, soit un an et demi plus tard, nous avons été informés que nous ne pouvions pas être tous installés à cet endroit là (groupement + circonscription) la surface n'étant pas suffisante ; donc à nouveau d'autres propositions nous furent faites ; quand verront-elles le jour ?

La D.D.A.S.S. a loué ces locaux de la cité depuis un an et demi ; Ne pouvait-on pas s'apercevoir avant de la promiscuité de ces lieux ?

Un service privé pourrait-il ainsi gaspiller les deniers publics sans que le service de la Tutelle n'intervienne ?

En attendant, pendant plusieurs mois encore, mes collègues et ceux de S. (qui connaissent le même genre de mésaventure) vont devoir continuer à s'entasser dans cette petite pièce où il n'y a qu'un bureau pour trois, où nous devons attendre parfois une demi-heure pour téléphoner, où le bruit est tel qu'il est difficile de rédiger quoi que ce soit.

Si à cela on ajoute qu'à l'Agence «X», nous en sommes réduits à recevoir les gens (familles, assistantes maternelles, assistantes sociales, etc) dans un grenier, et qu'il n'y a qu'une machinée à écrire pour une dizaine de secrétaires (7 équipes), nous aurons fait le tour des problèmes.

Cette situation engendre tensions et conflits, je l'ai supporté pendant 2 ans et en ce qui me concerne je n'en peux plus.

Je poursuivrai par les problèmes d'argent qui prennent sans doute plus de place que la réflexion sur les projets éducatifs dans cette DDASS.

### a) la régie

A celle d'X, il faut attendre parfois quinze jours pour pouvoir se faire rembourser des cartes oranges de jeunes ou pour des sorties d'enfants.

Pour les assistantes maternelles quand cela passe en montant exceptionnel, c'est parfois trois mois qu'il faut attendre pour être remboursé.

En ce qui concerne la régie du groupement 9, nous attendons depuis Pâques, qu'elle ouvre à A. ; personnellement, j'ai avancé 200 francs en avril

dernier pour des sorties d'enfants et pour une inscription à un club de sport et j'attends toujours le remboursement.

Si nous avons un accueil d'urgence à faire avec nécessité d'avancer le montant d'une allocation vêtue, quel autre moyen avons-nous qu'un Secours de Premier Besoin ? Mais ceux-ci sont-ils faits pour cela ?

### b) les prises en charges DDASS

Il est de plus en plus difficile de trouver des foyers de jeunes travailleurs, des médecins, des dentistes, des opticiens... qui acceptent des prises en charge compte-tenu du temps que la DDASS met à les payer ; cela renforce le sentiment d'exclusion que ressentent les enfants et adolescents de l'A.S. E.

### c) les assistantes maternelles

Nous passons un certain temps à régler des problèmes d'allocation vêtue, de salaires d'assistantes maternelles, faisant la navette entre les assistantes maternelles, les services d'A, la cellule assistantes maternelles de B. ; non seulement cela nous fait perdre du temps mais de plus cela complique inutilement nos relations avec les familles nourricières par rapport à un travail éducatif commun, dont la complexité se suffit à lui-même.

Dans d'autres DASS, l'organisation est différente ; les éducateurs n'ont pas à gérer ces problèmes matériels et administratifs et peuvent se consacrer entièrement à leur travail éducatif.

## LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Lorsque je suis entré à l'Aide Sociale à l'Enfance, nous étions moins nombreux et nous pouvions fonctionner avec les voitures de service.

Le nombre d'éducateurs ayant augmenté, j'en suis venu à n'utiliser que ma voiture personnelle bien que cela ne m'arrange guère (risques d'accidents, frais d'entretien coûteux par le nombre d'arrêts et de démarrages) ; néanmoins, j'ai préféré cette solution à celle des transports en commun qui allongent démesurément les temps de déplacement et réduisent d'autant le travail éducatif. Aussi je supporte mal lorsque certaines inspectrices nous reprochent d'avoir des frais de déplacements aussi élevés. (Il est vrai qu'elles ont chacune leur voiture de service et n'ont pas à utiliser leur véhicule personnel).

D'autre part, déclarer de faux déplacements (car les déplacements dans une même ville ne sont pas remboursés) est inacceptable.

Actuellement, nos frais de déplacement nous sont renvoyés pour des motifs futiles ; comme il nous faut les faire en trois exemplaires c'est encore du temps perdu que l'on mesure là.

Je ne supporte pas ce type de pression insidieuse et je préfère aller travailler dans un service où les frais de déplacement ne sont pas un problème Institutionnel.

### SERVICE ACCUEIL D'URGENCE

Le type de travail que nous faisons : suivi d'enfants placés et A.E.M. O. Administratives nécessitent une organisation planifiée.

Nous ne pouvons pas être disponibles d'une journée à l'autre sous peine de devoir sacrifier certains rendez-vous pris ; or, cela arrive fréquemment pour des réunions de synthèse (...) ou pour des accueils d'urgence.

Le volume de travail de l'équipe

de circonscription ne permet pas un fonctionnement de type Service d'Urgence.

Pour résoudre ce problème, il serait nécessaire que la DDASS de ce département mette en place un véritable service d'accueil d'urgence ayant une capacité d'accueil supérieure à celle existante actuellement sur V. ou bien alors de doubler l'effectif éducatif de la circonscription.

### RÉPARTITION DES MOYENS

Dans ce domaine encore, il n'a été pris en compte que des considérations de fonctionnement administratif.

Ainsi la grande règle : c'est quatre éducateurs par circonscription quel que soit le volume de travail, le projet de l'équipe (au maximum cinq éducateurs). On a abouti à un résultat aberrant : alors que certains éducateurs de circonscription ont une dizaine d'enfants ou d'adolescents à suivre d'autres en ont près d'une trentaine.

Si le nombre d'éducateurs ne peut être augmenté, pour les circonscriptions « lourdes » une meilleure répartition des moyens devrait au moins être effectuée. Dans un même service privé, tous les travailleurs sociaux ont le même volume de travail suivant la norme pratiquée dans le service 17-21, 25 ou 30.

### LA CONCEPTION « ADMINISTRATIVE » DU TRAVAIL ÉDUCATIF QUI A COURS A LA DDASS

— Compte-tenu de ce qui précède où les problèmes administratifs dominent largement sur les tâches éducatives,

— compte-tenu de la difficulté croissante de pouvoir se déplacer pour visiter les familles d'accueil ou les familles naturelles,

— enfin, compte-tenu de la conception qu'a la hiérarchie de l'ASE du travail éducatif (Monsieur V. a été licencié officiellement pour n'avoir pas tenu tous ses dossiers à jour et pour n'avoir pas fourni suffisamment de rapports — sa pratique éducative n'a pas été pris en compte —) et sans beaucoup caricaturer on peut dresser le « portrait-robot » du parfait « ÉDUCATEUR ADMINISTRATIF ASE » :

« Il passe sa journée assis derrière son bureau (quand il a réussi à en avoir un) réglant tous les problèmes par téléphone et courrier, convoquant familles nourricières et naturelles n'ayant pas besoin ainsi de se déplacer (donc faisant faire des économies à la DDASS, lisant notes de service, relisant tous les règlements administratifs auxquels il doit soumettre son action éducative enfin rédigeant des rapports. De temps à autre, il a à B. à la DDASS ou au Tribunal.»

« Par contre, la qualité de son travail éducatif, l'investissement dans sa circonscription pour essayer de mettre en place une véritable coordination entre les services (P.M.I., Service Social, C.M.P., écoles centres de loisirs) pour tendre à un véritable travail social et d'animation de la circonscription, cela n'a pas été pris en compte ni reconnu par l'ASE du département.

Ne supportant plus cette conception très administrative du travail éducatif qui a cours à l'Aide Sociale à l'Enfance de ce département, je préfère aller travailler dans un service privé d'A.E.M.O. où le projet éducatif, la relation éducative, l'aide relationnelle aux familles ; ont priorité sur les tâches administratives et la paperasserie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.



Que faire avec si peu de moyens ?

# L'ARGENT: LIEN SOCIAL OU INSTITUTIONNALISATION DE LA DÉPENDANCE ?

Comment se situe «L'ARGENT» dans notre pratique professionnelle, en tant que travailleurs sociaux amenés à attribuer (ou faire attribuer...) des aides financières à nos «clients» ou usagers, et à recevoir d'eux des «pourboires» ou des cadeaux qui font office de paiement.

Au risque de choquer, il me paraît nécessaire de renvoyer à l'imaginaire le *leurre de la neutralité économique et politique* des travailleurs sociaux, qui, bien qu'enseignée dans nos écoles professionnelles comme une règle d'éthique à respecter, ne peut pas fonctionner dans la réalité. Pour plusieurs raisons :

— Parce qu'en tant que personne sociale nous avons une certaine façon de faire circuler «notre argent» : celui que nous possédons, que nous gagnons (et nous avons une certaine appréciation sur les différences de fortune et de salaires...), celui que nous dépensons, donnons, refusons, nous faisons voler, etc... Ainsi nous pouvons penser que la possibilité de gagner de l'argent et de le dépenser est plutôt une libération, ou plutôt une aliénation, ou les deux (problème que se posent, par exemple, les femmes qui travaillent...); nous pouvons estimer, par ailleurs, que la façon dont l'argent circule dans la société française est plutôt bonne ou plutôt mauvaise, etc...

— Parce que, de cette position économique où nous sommes, nous avons une certaine appréciation (ou désapprobation, donc un «jugement de valeur») sur la manière dont nos clients font circuler leur argent.

Cette manière est différente selon les milieux (les sous-cultures) en regard desquels nous travaillons. Nous n'en avons pas toujours une connais-

sance réelle, bien que cela puisse paraître une condition préalable à tout travail social (comment attribuer un secours en argent à une prostituée sans s'intéresser à la façon dont circule l'argent dans le milieu prostitutionnel?). Mais, que nous ayons ou non approfondi cette question, nous avons tout au moins une vague idée de la façon dont nos clients font circuler l'argent, des différences et des ressemblances qu'elle présente avec la nôtre, et avec celle qui est considérée comme «normale» (et pas seulement légale) dans notre société.

— Parce qu'enfin nous avons également notre façon de nous situer dans cette société face à ses lois et en particulier à ses lois sociales (Sécurité Sociale, Aide Sociale, C.A.F., Chômage, Retraites, etc...). Nous existons professionnellement, à la fois pour que ces lois prennent tout leur effet, et pour en combler tous les manques. Et notre action professionnelle à voir avec la façon dont nous vivons ce rôle : que nous y adhérons pleinement, le refusons, ou le vivons dans les contradictions («J'ai même rencontré des travailleurs sociaux heureux», révoltés, déchirés, dégoûtés, etc...).

## Donner, refuser, négocier

Ces trois facteurs «économico-politico-sociologiques» passent, à mon sens, forcément dans la relation socio-éducative de manière consciente ou in-

consciente. Par exemple, on peut attribuer facilement des aides financières : parce qu'on se sent coupable d'être riche ou trop bien payé, ou frustré d'être mal payé, ou par admiration de la marginalité prodigue, ou encore pour compenser les inégalités sociales, etc... A l'inverse, on peut être «avare», pour économiser un argent qui est aussi le notre (nos impôts et nos cotisations sociales) ou parce que «l'argent des secours leur sert à boire ou à se shooter et qu'ils n'ont qu'à travailler...», ou encore parce que la crise économique implique qu'on restreigne les dépenses de l'État, etc...

A ces facteurs, s'ajoutent des facteurs psychologiques. Que l'on adhère ou non aux théories analytiques d'origine freudienne sur l'analogie entre le maniement de «l'argent» et le maniement de «la merde» au stade sadique anal de la petite enfance, on peut difficilement nier en tout cas qu'il y a du plaisir ou du déplaisir pour le travailleur social, à donner un secours ou le refuser, à recevoir un cadeau, ou à refuser «vertueusement» un pourboire, etc.

Ce pouvoir sur l'autre (qu'il nous donne lui-même, ou que nous prenons, ou que nous donne notre fonction...) et qui le met en situation de dépendance, comment le vivons-nous ? Comment l'exerçons-nous par le médiateur «argent» ?

En le refusant, niant ainsi le besoin de l'autre ?

En en jouissant avec bonne conscience, puisque, bien sûr, nos décisions sont prises dans «l'intérêt du client» ?

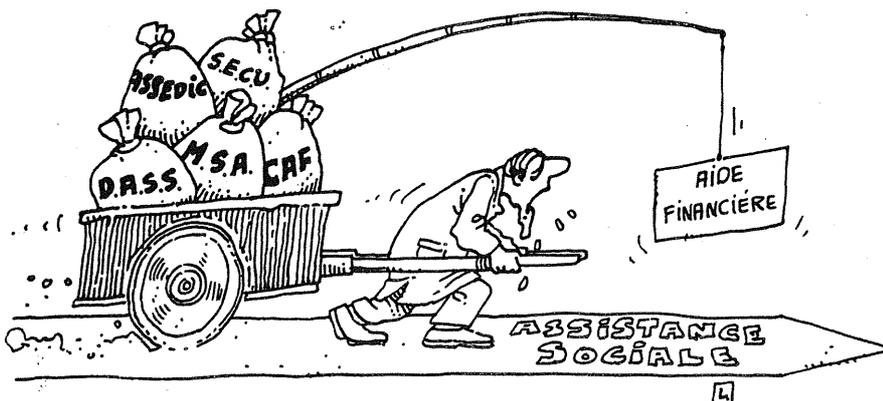
En négociant l'argent avec lui pour que la relation éducative soit nourrie et dynamisée par cette parole sur l'argent, avec toutes les contradictions que cela implique ?

Tous ces éléments psychologiques, et bien d'autres sans doute, passent, eux aussi, consciemment ou inconsciemment dans la relation — C'est pourquoi il m'a semblé indispensable, pour ouvrir un débat sur le rôle de l'ARGENT dans la relation socio-éducative, de poser ces questions préalables, à la fois sur les conditionnements psychologiques, sociologiques, économique-politiques, etc... du travailleur social, et sur ses choix dans ces domaines, avant de se réfugier, comme on le fait presque toujours, dans la problématique de l'autre, du client.

Cette problématique, bien sûr, est le deuxième élément fondamental de la relation, mais on peut l'examiner plus sereinement, plus objectivement et au plus près possible de sa réalité quand on a commencé à éclaircir sa propre subjectivité.

Et il est certain que l'Argent est un sujet brûlant qui soulève bien des passions...

Chantal GANDELIN  
Assistante de Service Social



La décentralisation, grande affaire du septennat comme aime à le répéter G. Defferre, est avant tout un feuilleton sur quatre ans.

Ce dossier ne prétend donc pas analyser les conséquences d'une réforme dont on ne pourra apprécier véritablement les effets qu'au fil des années... et des pratiques de chacun des acteurs en cause.

Notre objectif est de présenter le scénario et les étapes de cette réforme afin de pouvoir suivre sa mise en place, d'examiner les espérances suscitées et les risques potentiels afin d'être attentif aux enjeux d'une affaire qui concerne tous les travailleurs sociaux dans leur travail, leur pouvoir et leur fonction.

Nous aurons donc largement l'occasion de revenir sur ce sujet, notre dossier n'étant qu'une introduction... en attendant les nombreuses contributions de nos ami(e)s lecteurs !

A bientôt.

# DECENTRALISATION :

## LA PAILLE ET LE GRAIN

### LA DÉCENTRALISATION : UN FEUILLETON SUR 4 ANS

Le point de départ de l'action se situe le 02/03/82, date de promulgation de la loi «relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions», qui pose les principes de la réforme. La parution des épisodes suivants ne fait que commencer, elle se poursuivra pendant plusieurs années encore. L'on y verra entrer en scène des textes spécialisés, sur l'action sanitaire et sociale notamment, et des textes d'application.

Mais peut-être est-il utile de rappeler à nos lecteurs la situation des principaux acteurs du feuilleton avant même le 2 Mars 82 ?

### RÉSUMÉ DES ÉPISODES PRÉCÉDENTS

#### La Commune

L'organisation communale, élément de base de la vie administrative locale, remonte à 1789. Nombreuses, (36394 au 01/01/79), les communes sont aussi très diverses, ne serait-ce que par leur importance : 1 commune sur 10 a moins de 100 habitants, 1 sur 2 moins de 300 habitants, 2 sur 100 plus de 10.000 habitants.

Cette diversité s'accompagne néanmoins d'une unicité du statut, des compétences et des prérogatives.

L'organe délibératif de la commune est le Conseil Municipal, élu au suffrage universel. Il élit en son sein le Maire, qui détient le pouvoir exécutif. Les délibérations du Conseil Municipal n'étaient, jusqu'alors, exécutoires que

15 jours après leur dépôt en Préfecture et le Préfet avait le pouvoir d'annuler les actes qu'il estimait illégaux. (Contrôle et légalité).

Le Code des Communes stipulait dans un article maintenant abrogé : «Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune». Le caractère vague de cette définition des compétences pouvait se prêter à toutes les interprétations, les plus restrictives comme les plus larges ; en fait, un certain nombre de limites légales et d'obligations dessinaient les contours du champ d'action des instances communales : — Ainsi, le Conseil Municipal était-il tenu de respecter «le principe de la liberté du commerce et de l'industrie», ce qui signifie que la subvention d'activités économiques privées ou la création d'activités commerciales ou industrielles lui étaient théoriquement interdites, sauf dans les domaines traditionnellement d'intérêt général.

— Par contre, le Conseil Municipal avait l'obligation d'assurer certains services : État-Civil, Pompes Funèbres, Désinfection, et bien sûr l'Aide Sociale.

Les ressources étaient diverses :

— impôts directs ; (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties)

— impôts indirects ; (taxes perçues à l'occasion de services rendus : enlèvement des ordures, licences sur débits de boisson, droits de places sur les marchés...)

— subventions ; (remboursements de T.V.A. par l'État, subventions sur certains équipements)

— emprunts (discussion directe avec la Caisse des Dépôts et Consignations)

— services rendus à la population ; (cantine, piscine, bibliothèque...)

La tutelle financière était très lourde : le budget devait être voté en équilibre ; le Préfet pouvait inscrire les dépenses obligatoires que les communes auraient omises — on se souvient des polémiques touchant aux aides à l'enseignement privé — ; de plus le Comptable du Trésor (nommé par l'État) pouvait refuser de mandater certaines dépenses jugées non conformes ; contre une décision de ce genre, le Maire n'avait aucun recours.

Second acteur du feuilleton :

#### LE DÉPARTEMENT

Actuellement au nombre de 95 en métropole, les départements datent

d'une décision du 1er Consul en 1800, instituant une circonscription administrative ayant à sa tête un Préfet détenteur de tous les pouvoirs. Après 1945, les exigences de redressement national et d'aménagement du territoire ont fait évoluer la vocation du département (décret du 20/05/55) vers une politique de soutien économique et social sous forme de subventions, de prêts, et de participation directe. La collectivité départementale passait ainsi d'une vocation politique et administrative à une vaste entreprise d'aménagement de l'espace économique et social.

L'assemblée départementale était le Conseil Général, dont les membres, élus pour 6 ans au suffrage universel, éalisaient en leur sein leur Président et les membres de la Commission Départementale (qui contrôlait l'exécution des délibérations entre les sessions du Conseil Général).

Selon les textes, le Conseil Général devait « gérer les affaires du Département » ; à première vue, les compétences pouvaient donc paraître très large. Dans les faits, on peut dire que le conseil général avait des pouvoirs importants... dans un domaine très étroit, car les services départementaux sous son autorité étaient très peu nombreux. De plus, il restait sous la tutelle administrative du Préfet ; celui-ci, qui était à la fois le représentant de l'État et l'exécutif du Département, était chargé de l'instruction des affaires sur lesquelles le Conseil Général délibérait et de l'exécution de ses décisions.

Le Département avait, nous l'avons dit, « compétence générale pour régler ses affaires » ; en pratique, cela signifie qu'il organisait des services publics sur son territoire, les uns obligatoires (enseignement primaire, aide sociale, transports routiers locaux...), les autres facultatifs. Il gérait le patrimoine départemental, prenait toutes décisions concernant les travaux publics. Sur le plan social, si le Conseil Général votait le budget d'Aide Sociale et répartissait les contributions financières entre le département et les communes, c'est le Préfet qui était le responsable Départemental des services d'Aide Sociale.

Le Budget du Département était présenté au Conseil Général par le Préfet, et devait être voté en équilibre ; ses ressources les plus importantes provenaient des emprunts. S'y ajoutaient les subventions de l'État, quelques recettes domaniales et les recettes fiscales (taxes foncières, professionnelles, une partie de la taxe sur les salaires...).

On voit donc que, si le premier acteur (la commune) avait une autonomie relativement importante, le Département, lui, restait assez largement soumis à l'autorité du metteur en scène (l'État), ou de son assistant-représentant (le Préfet). Quant au troisième, la région, son rôle tenait plus de la figuration que du vedettariat...

## LA RÉGION

Malgré son importance historique, la région n'a été que tardivement et partiellement reconnue comme en-

tité administrative. Ce n'est qu'après la guerre, lorsque la planification et l'aménagement du territoire sont devenus des priorités, qu'elle a reçu sa véritable impulsion : à partir du décret du 30/06/1955 posant le principe des programmes d'action régionale, l'idée se fait jour de créer des cadres interdépartementaux destinés à l'élaboration et l'exécution de ces programmes : en 1956, la France est découpée en 22 régions programmes. Leur mission essentielle consistera à mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de développement économique et d'aménagement territorial.

Il faut d'ailleurs noter que la région était dans ce cadre un établissement public, et non une collectivité territoriale.

Le Conseil Régional était l'organe délibératif ; les représentants élus par les conseils municipaux et généraux y siégeaient aux côtés de parlementaires (membres de droit).

Il délibérait dans le domaine de compétence de l'Établissement Public Régional (que nous verrons plus loin), et donnait son avis lors de l'élaboration du Plan national ; ses délibérations étaient en principe dispensées de toute approbation ; toutefois, le Préfet de région exerçait un contrôle de légalité et pouvait demander une nouvelle délibération.

Ce Préfet était, comme dans le Département, à la fois l'exécutif de l'établissement public régional et le chef de l'administration régionale. Il convoquait et fixait l'ordre du jour des 2 réunions annuelles du Conseil Régional. Le Comité Économique et Social, composé de représentants des organismes et activités à caractère économique, social, culturel, familial... de la région, se réunissait dans les mêmes conditions que le Conseil Régional ; ses fonctions étaient essentiellement consultatives, ses avis étaient communiqués au Préfet de région et transmises au Conseil Régional.

La région était compétente exclusivement en matière économique et sociale ; elle était limitée par 2 interdits : elle ne pouvait exercer aucune tâche de gestion et devait respecter les attributions des collectivités locales. Elle jouait également un rôle dans l'élaboration de la planification.

Sur le plan financier : les ressources de la région sont de provenances diverses :

— L'impôt transféré : taxe sur les permis de conduire

— Supplément aux impôts d'État : sur les cartes grises des véhicules immatriculés sur le territoire, sur les opérations de cession immobilière effectuées dans la région

— Supplément à la fiscalité locale directe, représenté par la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non, la taxe d'habitation, la taxe professionnelle.



Le budget de la région, plutôt réduit par rapport à celui des autres collectivités locales, était pour l'essentiel un budget d'équipement, dont l'efficacité venait de sa concentration sur une ou deux actions à caractère véritablement régional.

## LA CHARGE DE L'AIDE SOCIALE

Avant d'aborder notre nouvel épisode, (qui débute, rappelons-le, le 2 Mars 1982), il nous a paru intéressant de faire un rappel d'un important élément du décor : la répartition des charges de l'Aide Sociale. La décentralisation la modifiera probablement, mais sous quelle forme ? Le suspense reste entier...

La charge de l'Aide Sociale est répartie entre l'État, les départements et les communes selon 3 groupes :

- groupe 1 : comprend l'ASE, l'hygiène et prévention sanitaire, les frais de contraception, les frais de fonctionnement du service départemental d'action sociale.
- groupe 2 : comprend l'aide médicale aux malades mentaux et tuberculeux, les centres d'hébergement et de rééducation des alcooliques, la prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle, les frais d'IVG...
- groupe 3 : autres formes d'aide médicale, aide sociale aux personnes âgées, aux handicapés, aux familles.

La répartition des dépenses pour chaque groupe entre les 3 instances est la suivante :

- groupe 1 : l'État assure 80 à 97% des dépenses, les départements 3 à 20%.
- groupe 2 : L'État assure 40 à 94% des dépenses, le reste se répartissant entre le Département (50 à 90%) et les communes (10 à 50%).
- groupe 3 : L'État assure 20 à 88% des dépenses, le reste étant pris en charge par les départements (25 à 80%), et les communes (20 à 75%).

La situation des principaux acteurs et de certains éléments du décor étant ainsi rapidement exposés, nous pouvons maintenant aborder notre nouvel épisode :

## NOUVEL ÉPISODE : LA LOI DU 02/03/82

### La Commune

La commune est la collectivité territoriale la moins modifiée par la loi du 2 Mars ; elle voit néanmoins s'alléger les tutelles qui pesaient sur elle. Les délibérations du Conseil Municipal sont désormais immédiatement exécutées, sans qu'un aval du représentant de l'État soit nécessaire ; le commissaire de la République, s'il juge les dépenses communales contraires à la légalité, peut saisir le Tribunal Administratif — qui doit statuer dans les 3 mois — en demandant parallèlement un sursis à exécution.

### Personnalité morale

Formule juridique conférant à un groupement (de personnes physiques ou à un établissement) le droit d'être traité comme une personne physique : possibilité de passer des contrats, d'agir en justice, de gérer un patrimoine...

### Déconcentration

Transfert à un agent local d'un pouvoir de décision exercé jusque là par l'organe hiérarchique central

### Décentralisation

Remise du pouvoir de décision à des organes indépendants du pouvoir central (souvent élus)

### Tutelle

Contrôle administratif exercé par le pouvoir central sur des collectivités décentralisées.

Avec la réforme, la tutelle a priori (contrôle du préfet sur les décisions des collectivités locales) sera remplacée par une tutelle a posteriori, le commissaire de la République intervenant auprès du tribunal administratif pour les décisions illégales de l'échelon local ou de la chambre des comptes pour des déficits budgétaires.

### Chambre des comptes

La décentralisation s'accompagne de la mise en place de 24 chambres régionales des comptes. Deux missions leur sont imparties :

- expertise et conseil en cas de déficit budgétaire des collectivités locales
- contrôle a posteriori des comptes des comptables publics de ces collectivités et de leurs établissements publics.

Sur le plan financier, les communes accèdent à une plus grande autonomie : il leur est désormais possible de définir leur politique financière, en fixant le taux des impôts municipaux ; la dotation pour équipement sera généralisée : cela signifie qu'il n'y aura plus une dotation pour un équipement précis, mais une dotation globale dans laquelle le Maire choisira en fonction de ses priorités. Si le budget n'est pas voté en équilibre, le Commissaire de la République saisit la Chambre Régionale des Comptes (créée par la loi du 2 Mars), qui propose des mesures appropriées et invite le Conseil Municipal à voter un budget supplémentaire ; si la commune prend des mesures jugées insuffisantes, le Commissaire de la République arrête des « mesures appropriées », dont, éventuellement, l'inscription de subventions exceptionnelles de l'État... Le Comptable du Trésor ne peut plus subordonner le paiement à une appréciation de l'opportunité d'une décision ; s'il s'oppose au paiement d'une dépense, le Maire peut lui adresser un ordre de réquisition, auquel il doit se conformer.

Enfin, sur le plan social, le bureau d'aide sociale peut accepter des dons et legs sans approbation préfectorale. La commune voit, par ailleurs, ses compétences légèrement étendues : le Conseil Municipal peut prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population — aide aux entreprises en difficulté par exemple — à l'exclusion des prises de participation dans le capital des sociétés de droit commercial, sauf lorsque celles-ci ont pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général ; ce changement légal semble être la reconnaissance de pratiques de plus en plus fréquentes, liées à l'évolution générale du rôle des communes. En définitive, les changements apportés dans la commune par la loi du 2 Mars 82 concernent donc, plus que son statut ou ses compétences, les prérogatives de l'État ou de ses représentants, puisque la tutelle administrative est supprimée, et la tutelle financière allégée.

ment d'une dépense, le Maire peut lui adresser un ordre de réquisition, auquel il doit se conformer. Enfin, sur le plan social, le bureau d'aide sociale peut accepter des dons et legs sans approbation préfectorale.

La commune voit, par ailleurs, ses compétences légèrement étendues : le Conseil Municipal peut prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population — aide aux entreprises en difficulté par exemple — à l'exclusion des prises de participation dans le capital des sociétés de droit commercial, sauf lorsque celles-ci ont pour objet d'exploiter des activités d'intérêt général ; ce changement légal semble être la reconnaissance de pratiques de plus en plus fréquentes, liées à l'évolution générale du rôle des communes.

En définitive, les changements apportés dans la commune par la loi du 2 Mars 82 concernent donc, plus que son statut ou ses compétences, les prérogatives de l'État ou de ses représentants, puisque la tutelle administrative est supprimée, et la tutelle financière allégée.

## LE DÉPARTEMENT

Le département, lui, connaît des modifications plus importantes :

on peut repérer en effet 3 changements majeurs : la suppression des tutelles de l'État, les transferts de l'exécutif aux élus et l'élargissement des pouvoirs économiques.

Le Département garde «compétence générale», mais avec l'affirmation d'une mission de soutien en faveur des communes ; il peut prendre des mesures pour la protection des intérêts économiques et sociaux de la population dans les mêmes limites que les communes.

C'est le Président du Conseil Général, et non plus le Préfet, qui détient le pouvoir exécutif ; c'est lui qui prépare et exécute les décisions de l'assemblée départementale, qui se réunit au moins une fois par trimestre. Le Préfet est remplacé par un Commissaire de la République, qui représente les différents ministres, et assure la charge des intérêts nationaux, du respect de la loi, de l'ordre public, et du contrôle administratif des collectivités locales.

Les délibérations du Conseil Général n'ont plus à être soumises à approbation préfectorale : les décisions sont transmises au représentant de l'État dans les 15 jours ; celui-ci, s'il les trouve contraires à la légalité, peut former un recours dans les 2 mois auprès du tribunal administratif.

Enfin, sur le plan financier, les règles régissant le budget, les dépenses obligatoires, l'intervention de la Chambre régionale des Comptes, etc... sont calquées sur celles de la commune.

## LA RÉGION

La région, elle, est profondément transformée par la loi du 2 Mars 82, et ceci jusque dans son statut, puisque, d'établissement public, elle deviendra collectivité territoriale lors de l'élection au suffrage universel des conseils régionaux.

Ses compétences sont étendues, sur un plan général, au règlement des affaires de la région, sur un plan particulier, à la promotion du développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, et à «des actes tendant à préserver son identité».

Pour ce faire, la région pourra prendre toute mesure nécessaire à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population, (dans les mêmes conditions que la commune et le département), attribuer des aides à l'investissement des entreprises concourant au développement régional et à l'emploi, prendre des participations en capital dans les sociétés de développement régional, des sociétés d'économie mixte, accorder sa garantie à certains prêts...

Les compétences détenues jusqu'à présent par le Préfet de région sont dévolues au Président du Conseil Régional, qui devient ainsi l'organe exécutif de la région ; le Conseil Régio-



nal, qui devra être élu au suffrage universel, peut désormais élaborer, en concertation avec les collectivités de la région, un plan régional. Il se réunit à la seule initiative de son Président ; ses délibérations sont exécutoires de plein droit, le contrôle de légalité a posteriori étant le même qu'au niveau départemental.

Le Comité économique et Social est obligatoirement saisi pour avis des documents relatifs à la préparation du Plan annuel de région, et du projet de budget régional ; son caractère consultatif demeure, mais sa saisine est plus fréquente.

Enfin, au Préfet de région, est substitué un Commissaire de la République, qui a le même statut et les mêmes prérogatives que dans le Département.

La région accède donc à un statut similaire à celui des autres collectivités locales, tout en conservant une vocation spécifique.

Mais, pour connaître le vrai visage de la France décentralisée, les modalités de répartition des compétences et des ressources, le nouveau statut des élus, la place des citoyens dans la vie locale, etc... il faudra attendre les prochains épisodes...

## Au delà de la loi du 2 mars 1982

La réforme de décentralisation ne constituera un ensemble cohérent que lorsque tous les textes accompagnant la loi du 2 mars 82 auront été votés au parlement.

Ces textes rythmeront les étapes de la décentralisation. La loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a posé les grands principes de référence.

Les lois suivantes vont introduire une clarification des pouvoirs, compétences et ressources des différentes instances locales, définir le statut des hommes chargés d'appliquer ces lois sur le terrain, mettre en place une fonction publique locale et déterminer un statut d'élu permettant d'exercer ces nouvelles responsabilités.

Les textes qui vont suivre vont donc s'attacher à définir les points suivants :

- répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- répartition des ressources publiques entre ces mêmes collectivités ;
- organisation des régions ;
- garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités locales ;
- mode d'élection et statut des élus ;
- modalité de la coopération entre communes, départements et régions ;
- développement de la participation des citoyens à la vie locale ;
- régime juridique des sociétés d'économie mixtes ;
- agglomérations nouvelles régies par la loi du 10/7/70 ;
- statut et régime disciplinaire des membres du corps des conseillers des chambres régionales des comptes.

## La nouvelle répartition des compétences

Celle-ci s'articule autour de quatre principes :

- transfert de certaines attributions de l'état aux collectivités locales mais sans redéfinition des compétences respectives entre chacune de ces collectivités.

- A ce moment est associé un transfert correspondant de ressources.

- Les trois niveaux d'administration locales seront spécialisés dans certains domaines :

\* à la commune la responsabilité de l'urbanisme et équipements de proximité ;

\* au département les missions de solidarité, de péréquation financière (entre communes rurales), de gestion de l'aide sociale ;

\* à la région la formation professionnelle, la planification, l'aménagement du territoire, l'action économique.

- L'ensemble des transferts s'échelonne sur trois ans (1983-1985) les compétences en matière d'action sociale étant prévues pour 1984.

Ces nouvelles compétences représentant pour les communes, départements et régions une charge supplémentaire de 29 à 35 milliards de francs.

Brigitte trocmé

# ON EST GRILLÉS!

Interview de Jean-Claude Valette et Marc Chapiro  
Responsables de la Fédération Santé-Education Spécialisée  
de la CGT

263 rue de Paris à Montreuil, dans une architecture audacieuse faite d'une débauche de verre et d'acier, contrastant curieusement avec la proximité des Pucés, se dresse le nouveau siège de la lère centrale syndicale française représentative des travailleurs (des vrais) : la CGT.

Jolis bureaux d'ailleurs, très siège social de multinationale, qu'apprécieraient sans doute nombre «d'agents de l'exploitation» en mal de réalisations prestigieuses.

— «Au fait, elle est à combien la cotation CGT ?»

— «Trêve de mauvais esprit, on va nous taxer d'anti-cégétisme primaire, il vaut mieux ne pas se faire remarquer (en tout cas pas comme ça) dès le 1er numéro.»

Toujours est-il que c'est là que nous avons rendez-vous avec Jean-Claude VALETTE et Marc CHAPIRO, responsables de la Fédération Santé-Education spécialisée, afin de s'entretenir de la Décentralisation, sujet palpitant que nous maîtrisons de façon étonnante comme vous allez bientôt vous en apercevoir.

Magnéto sous le bras, nous nous présentons à l'accueil ; standing oblige, un filtrage discret mais efficace s'opère à l'entrée.

Dans l'ascenseur, nous jetons un dernier coup d'œil sur une série de questions griffonnées à la hâte.

A notre arrivée au 3ème étage, une secrétaire nous accueille en nous gratifiant d'un «camarades» qui nous fait rosir de confusion. Enfin, nous sommes reçus par nos interlocuteurs, et, c'est sous le regard protecteur de Lénine — dont le buste en bronze trône sur le bureau — que se déroulera l'entretien.

Entretien assez pénible en vérité. Tout d'abord, sur une durée de 1 heure 30 environ, nous avons dû subir près d'une heure d'un interrogatoire en règle sur les intentions de la Revue dans le style :

— «Mais des associations comme la vôtre on en a vu des tas qui n'avaient pas d'autre but que de couper l'herbe sous le pied des syndicats.»

— «Les travailleurs sociaux peuvent très bien s'exprimer au sein des syndicats.»

Difficile de leur faire admettre que si la syndicalisation peut s'avérer très utile, elle ne nous suffit pas, et que ce n'est pas exactement sur ce terrain (celui très strict de la lutte des

classes) que nous souhaitons nous placer. Leur scepticisme a bien failli tout compromettre.

Malgré tout, pendant la dernière 1/2 heure, nous avons pu faire un tour rapide de la question qui nous amenait, à savoir la décentralisation.

Là encore, la tâche n'a pas été aisée. Nous nous étions mal préparées : lorsque nous avons voulu les interroger sur l'incidence de la décentralisation sur les circonscriptions, nous avons dû constater amèrement que leur méconnaissance de la question n'avait d'égale que la nôtre, et, notre inexpérience ne nous a pas toujours permis de percer le discours très structuré de ces syndicalistes chevronnés. Nous nous sommes notamment engluées dans des considérations sur les exclus d'une mièvrerie dont nous rougissons encore. Par ailleurs, le caractère souvent polémique des discussions a rendu inexploitable certains passages de la bande pourtant savoureuse.

Enfin, voici ce que nous avons pu tirer de cette laborieuse entreprise, et nous promettons de faire mieux la prochaine fois.

## 2 NIVEAUX DE PLANIFICATION

PEPS : La CGT a-t-elle été consultée par le gouvernement au moment de l'élaboration du projet de loi sur la décentralisation ?

CGT : Nous avons été reçus une première fois par un membre du cabinet de Nicole QUESTIAUX ; puis il y a eu une autre rencontre avec le Ministère de l'Intérieur, suivie d'une audition au Sénat.

Notre Fédération a fait toute une série d'amendements qui a fait l'objet d'une transmission au Gouvernement.

PEPS : Justement, pouvez-vous nous donner une idée du contenu de ces amendements ?

CGT : Nous apprécions comme positif la mise en place d'une décentralisation mais, de la façon dont s'engagent les choses, nous pensons qu'on met un peu la charrue avant les bœufs et qu'on ne va pas au fond des choses : on met en place un transfert de compétences sans avoir auparavant mis en chantier des lois fondamentales comme celle de 70 sur la réforme hospitalière et dans le secteur social, celle de 75 sur les Handicapés. Pour nous, n'est donc pas résolue la question de savoir quelle sera l'action sociale.

De plus, nous regrettons que la décentralisation se fasse de façon mécanique, c'est-à-dire qu'on transfère des compétences d'un service à un autre sans rien toucher aux dossiers.

Le plus gros problème reste celui des moyens : comment sera financée l'action sociale ? Il n'y a pas d'évolution des ressources par rapport aux besoins.

PEPS : La loi telle qu'elle nous est présentée actuellement laisse la porte ouverte à de nombreuses disparités entre les régions. Disparités de ressources, mais aussi disparités politiques.

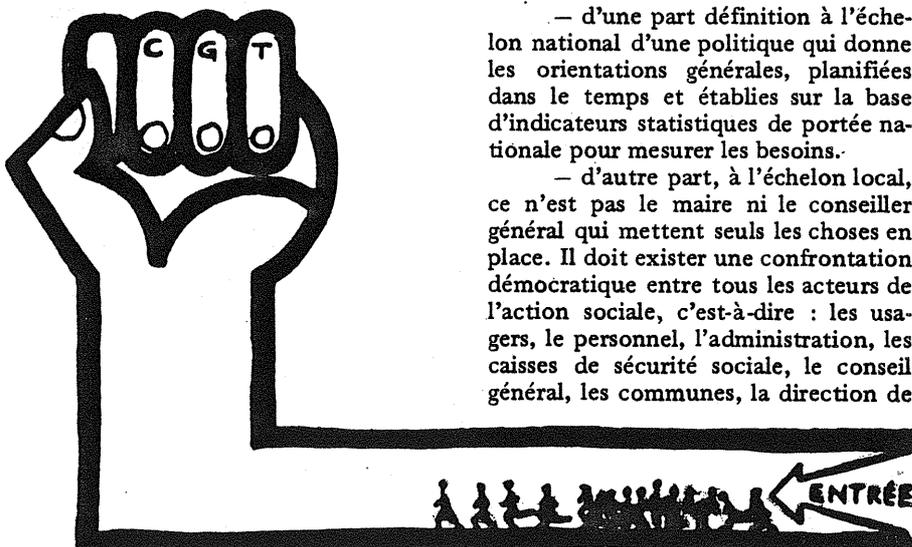
CGT : C'est pour éviter cela, que nous voulons que la politique d'action sociale soit définie nationalement et en particulier dans le cadre de la planification. Il n'est pas question que chacun fasse son petit truc de son côté. Il doit y avoir une politique cohérente qui soit facteur de réduction des inégalités et qui favorise le développement des besoins sociaux.

PEPS : Nous aimerions savoir comment vous vous positionnez face au risque de clientélisme ? Certains élus locaux ne risquent-ils pas d'utiliser l'action sociale et les travailleurs sociaux à des fins essentiellement électorales ?

CGT : Nous concevons les choses de la manière suivante :

— d'une part définition à l'échelon national d'une politique qui donne les orientations générales, planifiées dans le temps et établies sur la base d'indicateurs statistiques de portée nationale pour mesurer les besoins.

— d'autre part, à l'échelon local, ce n'est pas le maire ni le conseiller général qui mettent seuls les choses en place. Il doit exister une confrontation démocratique entre tous les acteurs de l'action sociale, c'est-à-dire : les usagers, le personnel, l'administration, les caisses de sécurité sociale, le conseil général, les communes, la direction de



l'équipement etc... Là, nous préconisons des débats, pour définir collectivement les besoins locaux, et planifier l'utilisation des moyens en prévoyant notamment les investissements, les plans d'embauche et de formation de personnel ; en sachant bien qu'on ne peut pas tout régler en un jour, qu'il y a une lutte de classe et qu'au niveau des moyens, elle reste encore à gagner: il faut prendre l'argent sur les profits et pas dans la poche des travailleurs.

Cette élaboration doit être démocratique, ce qui suppose que chacun — tout en étant représentatif — puisse donner son avis.

### Les syndicats représentants des usagers

**PEPS :** Lorsque l'on interroge les travailleurs sociaux sur ce sujet, on s'aperçoit que beaucoup (y compris des responsables) sont assez inquiets, ou indifférents. Pensez-vous que les travailleurs sociaux soient prêts à intervenir au niveau de l'élaboration des politiques ?

**CGT :** Nous sortons de 24 ans de ges-

tion d'une droite qui a tout fait pour que les travailleurs n'interviennent pas. Aujourd'hui la difficulté est double : il faut que l'on s'affronte à un patronat rétrograde qui voudrait bien reprendre la gestion des affaires et aux difficultés d'intervention des travailleurs. Nous voudrions les faire intervenir en leur donnant des éléments de réflexion. Pour ce qui est de l'émergence des besoins et des solutions à y apporter, nous proposons d'utiliser des structures sur le plan local qui pourraient être les CREAI — organismes semi-publics —, nous voudrions qu'ils soient largement démocratisés et qu'ils abandonnent leur rôle de gestion pour devenir les animateurs de tout cela.

Il ne doit pas y avoir que des travailleurs sociaux, mais également des membres des Unions Locales qui représentent toute la population d'une localité.

**PEPS :** Quand vous parlez de la représentation des usagers par l'intermédiaire des syndicats cela me paraît nécessaire mais pas suffisant. Il reste malgré tout toute une partie de la population qui n'est pas représentée.

**CGT :** Si, si, nous on représente tout le monde, une UL est représentative des travailleurs, mais également de leurs familles et de l'ensemble de la vie sociale. Aussi, la représentation des usagers peut très bien se faire par l'intermédiaire du syndicalisme. Nous nous prononçons d'ailleurs très clairement pour la syndicalisation des handicapés ; et, dans le cadre des établissements nous sommes pour la mise en place d'associations de parents et d'usagers.

Effectivement, une population plus fragile aura peut-être plus de difficultés pour rentrer dans l'action syndicale, et encore... Par exemple, si l'on regarde les chômeurs, notre organisation syndique les chômeurs. Dans la population malade, marginalisée, inadaptée, il y en a pas mal qui sont en fait malades de la crise. Cela nous renvoie aux mécanismes de l'exclusion : c'est un instrument de la casse pour renforcer l'exploitation. Nous considérons que ce n'est pas une réalité, mais une conséquence de la crise et de l'exploitation. Dans l'absolu, il n'y a pas d'exclus.

Marie Joigneaux  
Brigitte Troché

## NON A L'ÉTAT PROVIDENCE ! PRENONS-NOUS EN CHARGE

La C.F.D.T. vise à l'insertion des services et équipements à taille humaine dans le tissu social des quartiers, elle souhaite une plus importante prise en charge des individus eux-mêmes, sans dépendance par rapport aux professionnels, elle recherche l'insertion en milieu ordinaire et refuse les filières ségréguées.

Face à ces objectifs, la Fédération CFDT Santé et Services Sociaux propose :

— La mise en place d'une structure légère qui aurait une approche globale de l'individu

— La maîtrise individuelle de la santé

Les individus doivent se réapproprier les décisions concernant leur propre santé, étant entendu que la santé recouvre une dimension sanitaire comme sociale, ceci afin d'éviter des réponses éclatées.

Le lieu des soins peut être compris comme un lieu d'échange entre les individus, lieu d'éducation (connaître son corps, répondre soi-même à ses problèmes).

— La mise en place d'un service public de santé où participerait l'ensemble des établissements publics, sanitaires et sociaux ainsi que les établissements privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (exclusion de la médecine libérale, clinique privée).

Dans ce cadre, un rôle nouveau et grandissant serait joué par des structures alternatives.

— Une réforme profonde des financements.

Il s'agit de définir clairement les

liens entre le secteur associatif qui au niveau de la dépense est très éclatée, et la recette qui est très centralisée.

La C.F.D.T. souhaite que soit mis en place un système contractuel entre les établissements sanitaires et sociaux, la sécurité sociale, les divers financeurs et les pouvoirs publics qu'elle désire voir plus largement participer.

La Région aurait alors la maîtrise des investissements sanitaires et sociaux dans le cadre de la planification nationale.

Dans ce contexte et pour définir les objectifs, les priorités et les politiques nationales ; le Comité Économique et Social Régional serait largement consulté.



— Une vie associative amplifiée

Il faut que les travailleurs sociaux se saisissent de la dynamique proposée par le gouvernement (notamment : la circulaire N. QUESTIAUX). De toute façon le travail social dans les quartiers est une nécessité au niveau économique...

La C.F.D.T. vise à un réveil social imaginatif, dynamique qui déboucherait sur des réalisations, une prise d'indépendance par rapport à l'État dont habituellement nous attendons tout. Dans ce cadre, la vie associative devrait alors être caractérisée : par une liberté d'initiative, une autonomie de fonctionnement, une démocratie de la vie interne.

Mais la réalité est souvent tout autre et la C.F.D.T. déplore notamment l'ampleur qu'on put prendre certaines associations qui ont perdu toute volonté d'innovations.

Dans ce contexte :

Les pouvoirs publics fixeront après concertation avec les différents acteurs sociaux une politique et des objectifs, puis s'engageront par contrat avec les associations possédant les critères requis. La durée du contrat peut être plus ou moins longue selon la nature de la mission et l'importance des moyens nécessaires. Une commission ad hoc indépendante sera obligatoirement consultée par l'autorité publique.

A l'inverse, une association devrait pouvoir prendre l'initiative de solliciter l'aide publique à partir d'un projet qui n'entre pas immédiatement dans les préoccupations de l'autorité publique.

Françoise S.

Nous avons demandé à l'ANRC de nous donner son point de vue sur le rôle que pourrait jouer la circonscription dans ce nouveau processus de décentralisation.

Cet article présente un extrait des options de l'ANRC dont vous pourrez retrouver l'analyse plus détaillée dans un article qui paraît simultanément dans la Revue «Rencontre» n° 43 intitulé «Politiques et pratiques sociales de terrains.»

## LES INTERROGATIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RESPONSABLES DE CIRCONSCRIPTION

Pour le développement d'une action sociale territorialisée

une alternative : la circonscription d'action sociale

Irène Meunier

Jean-Michel Rivoire

Nous abordons les trois dimensions citées à travers quatre points qui sont en fait les options de l'A.N.R.C. :

1) Pour que les citoyens aient leur place dans l'organisation des fonctions d'utilités communes, il convient de redéfinir la notion de *service public*.

2) Pour des *pratiques sociales collectives* une mutation est souhaitée car le travail social dit «individuel» a trop souvent exclu le travail communautaire. Il est nécessaire que les travailleurs sociaux dépassent cette dichotomie.

3) Pour un développement social prenant appui sur l'expression des *solidarités locales* des habitants.

4) Pour une *territorialité pertinente* hors des structures hiérarchiques et bureaucratiques véritables unités de vie locale.

### SERVICE PUBLIC

La pression de l'État va diminuer pour devenir dans le partage des compétences le garant d'un minimum et laisser aux collectivités locales commune, Département, Région, la possibilité «de prendre en compte les besoins nouveaux entraînant l'adaptation des services publics actuels et la création de services nouveaux». Cela entraînant des changements d'attitudes tant de la part des administrations et institutions, que des travailleurs sociaux et des usagers.

*Les administrations :*

La circulaire réglementaire ne sera plus le cadre étriqué — la circulaire, rien que la circulaire — elle permettra «l'adaptation aux vrais besoins avec les missions rendues nécessaires par ceux-ci».

De même, les institutions sociales vont devoir se transformer pour collaborer, avec les fonctionnaires locaux mis à la disposition des élus, pour mettre en place une politique sociale au sens large : décloisonnée, intégrée, prenant en compte tous les habitants, non restreinte aux cas sociaux.

*Les travailleurs sociaux :*

Le travailleur social doit être examiné au regard de son statut de travailleur et de l'exercice de sa fonction.

Tout doit être mis en œuvre pour favoriser les rapports de transversalité avec les partenaires locaux.

— la mobilité : travailler sur un objectif départemental, communal, etc...

— Une évolution des carrières, sans poste à l'ancienneté acquise, etc...

— Un contact privilégié avec les décideurs et autres partenaires, ce qui entraîne donc la définition d'un statut des agents de ce nouveau Service public et de nouvelles structures d'exercice que nous aborderons plus loin.

*Les habitants :*

La décentralisation devra permettre :

\* un accès rapide aux structures et aux institutions par la population (niveau communal, cantonal ou intercommunal, intercantonal),

\* la connaissance des professionnels et des décideurs (élus) par une représentation sur les lieux de préparation des décisions,

\* le rapprochement des décisions concernant l'usager en facilitant sa participation et ses voies de recours,

\* une plus juste appréciation des situations et des besoins.

### PRATIQUES SOCIALES

Une nouvelle conception du service public, une nouvelle prise en compte des solidarités locales entraînent un développement de nouvelles pratiques sociales plus cohérentes, plus collectives, plus décentralisées et plus efficaces.

Développer l'action en commun des travailleurs sociaux eux-mêmes en équipes pluri-disciplinaires et pluri-institutionnelles; le niveau circonscription offrant, dans la transition actuelle, un des lieux privilégiés de rencontre et de mise en œuvre cohérente de l'action des travailleurs sociaux pour les traitements de cas individuels comme pour les approches plus collectives.

### SOLIDARITÉS LOCALES

La nouvelle politique de décentralisation menée depuis mai 1981,

nous amène à redéfinir la notion de partenaires, redéfinir les rapports élus-travailleurs sociaux.

Les contrats locaux se définissent désormais entre les partenaires concernés. Cela implique une approche plus globale du social et intégrée aux politiques de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, des loisirs... Des articulations sont à trouver, mais risquent d'être gênées face aux réalités départementales, découpages, institutions et la diversification des modes de gestion.

Il convient de favoriser la constitution d'un tissu social à partir de lieux de vie et non pas à partir de découpage arbitraire découlant uniquement d'une logique administrative.

### UNITÉS LOCALES

La participation des usagers partenaires au niveau de l'élaboration des propositions, des négociations de réalisation relève de la décision politique. La notion de territoire devient donc bien le support concret base spontanée à l'identification collective et au sentiment d'appartenance.

Ce territoire devient l'unité de vie et non plus l'unité administrative d'où la nécessité d'interpeller les personnes concernées dans les différentes structures recouvrant de multiples découpages administratifs. Les cloisonnements ministériels et l'absence d'harmonisation des différents régimes seront-ils remis en cause ?

Les organismes accepteront-ils cette nouvelle dimension du social ?

Il convient aussi de revoir les modes de financement des actions avec plus de souplesse. Il serait souhaitable que les finances soient débloquées en fonction des projets et non plus en fonction de la réglementation reconnaissant le projet. Ici se situe le rôle de l'observatoire social local.

### CONCLUSION

Depuis trois ans, l'AN.C.R. développe une démarche en vue d'un objectif : faire de la circonscription d'action sociale une aire d'action restreinte aux dimensions d'une unité de vie sociale (ville, pays, bassin), ouverte aux préoccupations des habitants, des élus, des professionnels en appui sur toutes les forces vives présentes sur ce terrain. Ceci pour une meilleure prise en charge individuelle et collective, et pour une évaluation des besoins «à l'échelle humaine».

Nous pensons que la reconnaissance des identités locales, source d'innovation et d'initiatives, peut être une stratégie de changement en matière d'action sociale avec le processus de décentralisation.

L'ANRC publie une revue trimestrielle «AVEC» — Adresse : ARS-FORMANS 01480 JASSANS - RIOTTIER  
Tél : 16 (74) 00 72 85.

# A QUI PROFITE LA REFORME ?

Depuis des siècles l'État Français n'a eu de cesse de prolonger le mouvement de centralisation engagé sous la royauté et amplifié avec la République. Cette démarche systématique de domination du centre sur la périphérie (le discours officiel parlait d'unifier la France) a non seulement affecté les régions et leurs peuples mais aussi les classes sociales dans leur mode de vie public et privé.

Unité nationale et centralisation sont ainsi inséparablement liés à l'idée d'uniformisation et d'hégémonie du centre, occupée par la classe dominante, sur la périphérie et les classes dominées.

Est-ce à dire que décentralisation va rimer pour ceux d'en bas avec libération ? Rien n'est moins sûr si l'on considère le fond du projet, les forces sociales détentrices des pouvoirs, le sens économique et social de la réforme.

La décentralisation apparaît aujourd'hui comme l'un des moyens imaginé par la fraction moderniste de la bourgeoisie accédant au pouvoir (représentée en gros par le PS) pour adapter l'appareil d'État, actuellement lourd et complexe, aux conditions nouvelles de la production et aux aspirations sociales des classes montantes.

Le projet socialiste vise une meilleure articulation fonctionnelle entre l'administration publique, la société civile et le monde industriel et commercial et l'introduction d'une nouvelle rationalité dans la gestion du quotidien, calquée sur celle de l'appareil économique.

Le personnel chargé de conduire et de gérer cette réforme se recrute au niveau central parmi les fonctionnaires et au niveau périphérique dans les fractions de la bourgeoisie nouvellement investie dans les structures représentatives locales ainsi que parmi les militants d'institutions diverses.

## Quand les Énarques de gauche remplacent ceux de droite...

Avec l'arrivée du PS au pouvoir nous assistons à la substitution aux postes de décision de l'appareil d'État d'une Énararchie de gauche, longtemps maintenue aux postes subalternes de l'administration, à celle de droite.

Ainsi le nouveau gouvernement et ses cabinets ministériels comptaient au total 360 membres au 10/11/81 dont 95 anciens de l'École Nationale d'Administration (contre 103 dans le cabinet Barre), 25 polytechniciens (contre 32), 37 fonctionnaires issus d'autres corps (II), 50 enseignants (13)...

Fondamentalement leur entreprise de rénovation économique repose sur les mêmes principes technocratiques d'organisation et de gestion que

ceux traditionnellement utilisés par leurs prédécesseurs, avec qui ils ont en commun, dans bien des cas, l'origine sociale et les mêmes filières de formation.

Notons parallèlement l'intégration dans les hautes fonctions gouvernementales de 11 responsables syndicaux (contre 2 sous Giscard) illustrant bien le second pôle syndical et associatif sur lequel tente de s'appuyer le gouvernement pour mener sa politique.

Cette stratégie se renforce par le projet de réforme de l'ENA visant à créer une troisième voie d'accès à cette école réservée aux élus locaux, aux responsables de syndicats et d'associations.

En ouvrant ces postes de pouvoir aux militants de la vie sociale le gouvernement court le risque de dissocier davantage ces militants de leurs bases et de les constituer en nouveaux technocrates d'une gestion sociale réaliste.

## ...Les fonctionnaires de l'ancien régime se recyclent

Quittons l'administration centrale pour examiner les conséquences de la réforme à la périphérie.

Le corps préfectoral amputé de certaines prérogatives au profit des présidents d'assemblées départementales et régionales a vite compris que cette réforme lui ouvrait en fait de nouvelles possibilités de carrière et des centres de pouvoir à investir.

Ainsi il s'avère (1) que les présidents de conseils généraux, mal préparés et ne possédant pas toujours les compétences suffisantes pour gérer l'administration locale lourde et complexe dont ils ont nouvellement la charge recrutent par voie de contrat des secrétaires généraux ou des directeurs de services administratifs rompus aux réglementations et à la complexité

des textes qui seront en fait les véritables animateurs de la fonction départementale. Et ce recrutement où se fait-il ? Parmi les anciens préfets !

Ainsi au cours de l'année qui vient de s'écouler, 37 préfets ont quitté volontairement leur corps et dans nombre de cas pour collaborer avec les présidents de conseils généraux ou régionaux.

C'est donc tout ce personnel administratif nommé sous l'ancien régime qu'on va retrouver comme interlocuteur dans les départements avec leurs conceptions et leurs habitudes.

Sortie par la porte, la droite rentre par la fenêtre et parvient à se reconvertir dans des postes de pouvoir avec le risque d'y continuer sa politique et d'y développer ses blocages contre l'État socialiste.

## Et toujours les mêmes élus...

Décentraliser, dans le projet gouvernemental, n'est-ce pas transférer certains pouvoirs au peuple ? Mais à quelle partie du peuple ?

Après les élections cantonales de mars 82 on a une petite idée de la répartition socio-professionnelle des élus puisque sur 32 présidents de conseils généraux dont on connaît la profession, le quart sont médecins, un autre quart professeurs ou instituteurs, un sur dix fonctionnaires de rang A.

La récente élection de l'assemblée régionale Corse donne aussi un exemple des forces sociales qui accèdent aux fonctions représentatives locales. Sur 35 élus RPR-UDF-divers droites on trouve dix médecins, sept cadres A de la fonction publique, trois patrons...

Sur 21 élus PCF-PS-MRG on trouve six retraités, quatre cadres A de la fonction publique, trois enseignants, deux ingénieurs, deux employés...

Les représentants locaux du corps social se recrutent donc, comme sur le plan national pour l'assemblée, dans les fractions dominantes traditionnelle et nouvelle de la bourgeoisie (médecins, patrons, cadres A de la fonction publique) et de la nouvelle petite bourgeoisie (enseignants...).

Parler dans ces conditions, comme le fait le gouvernement, de nouvelle citoyenneté relève de la tromperie.

## ...Prisonniers des experts.

Comme sur le terrain de la gestion administrative pour les prési-

# VOTRE ÉLU A DES IDÉES... DES BONNES



dents, la masse des élus n'aura dans bien des cas ni le temps ni les compétences pour concevoir des projets techniques et financiers adaptés à leurs départements ou régions. Dès lors viendra se greffer au côté du Président de conseil général une équipe de techniciens chargée de l'élaboration et de la présentation de projets et propositions, ou bien il sera fait appel à des organismes parapublics ou privés pour des travaux de conseil, de formation, de gestion...

Même si le rôle de ces techniciens ne consiste qu'à donner un avis technique nul n'ignore le poids des experts dans toute assemblée et leur capacité à présenter et à argumenter un projet marqué du sceau de leur compétence pour faire passer leurs solutions.

La réalité du pouvoir départemental se concentrera dans les faits entre les mains du président et de son équipe d'experts échappant ainsi aux élus de base.

Examinons maintenant le sens économique et social du projet.

## Sous traitance de l'encadrement

M. Rocard indiquait récemment (2) que «la priorité de l'objectif que représente la création d'emplois par le développement industriel doit conduire à accepter un ralentissement de la croissance des dépenses sociales et à choisir les moyens nécessaires pour leur donner plus d'efficacité.»

Après l'échec de la tentative de relance économique par la consommation populaire le gouvernement tente maintenant de faire redémarrer les investissements industriels avec, il l'espère, dans un avenir de deux à trois ans, un effet significatif sur l'emploi.

Ces investissements colossaux restent à trouver, Chevènement parlant de 40 milliards de francs supplémentaires par an qu'il faudrait injecter dans l'industrie. A titre de comparaison le budget de l'État est d'environ 800 milliards de francs et ceux des collectivités locales de 304 milliards, dont 88 pour les départements en 1982.

Dès lors, arbitrer en faveur de l'effort industriel c'est du même coup

choisir de ponctionner des ressources ailleurs, notamment dans le secteur de la consommation et de la protection sociale.

A court terme le blocage des prix et des revenus réalise en partie cet objectif en déprimant la consommation populaire et en détournant certains revenus vers l'épargne.

Reste que pour prolonger durablement ce mouvement il faut l'accompagner d'une politique de rigueur au niveau des dépenses.

C'est là qu'on voit poindre l'utilité économique et sociale de la décentralisation autour de la double notion de contrat et de responsabilité.

Pour maîtriser cette croissance des coûts il faut que se mette en place selon M. Rocard «une société négociée».

La décentralisation fournit ainsi l'occasion d'amener une meilleure implication des décideurs locaux en les rendant comptables de la gestion de leur collectivité.

Quant aux élus de gauche hésitant à gérer l'austérité, ils se retrouvent pris dans le chantage à l'échec de l'expérience socialiste s'ils ne remplissent pas leurs nouvelles fonctions d'explication et d'application d'une gestion de pénurie.

Ces nouveaux représentants locaux voient ainsi s'élargir leurs pouvoirs et leurs devoirs devenant des délégués sur le terrain d'une politique de restrictions et de sélections des demandes et aspirations des classes populaires. Les corvées de l'État sont passées à des tiers, aux gestionnaires de maîtriser leur activité, à la population de se conformer aux décisions prises... en son nom et pour son bien.

Mais ce rôle de sous traitant de l'encadrement économique, social et moral procure aussi à ces fractions de la bourgeoisie des situations avantageuses qu'il faut préserver, d'où la nécessité de mettre en place une stratégie de conservation des positions acquises et des débouchés professionnels.

## La tentation clientéliste version gauche réformatrice.

Depuis longtemps les élus locaux se sont appuyés sur leur capacité à rendre des services pour s'attacher les suffrages des électeurs et créer un marché captif de l'assistance. Avec la décentralisation, les occasions d'accéder au marché des postes de travail et de représentation sociale supérieure (échelon départemental et régional) sont élargies pour les membres de la nouvelle petite bourgeoisie.

Mais ces nouveaux arrivés étant dépourvus des moyens traditionnels

(1) - *Le Monde* du 30-3-82

(2) - *Le Monde* du 15-7-82

(3) - *Le Monde* du 22-10-80

(4) - *Pour paraphraser Gramsci.*

d'influence et de captation d'une clientèle, ils n'ont pas la possibilité d'embaucher dans leur entreprise personnel le fils untel ou de se constituer un marché de malades comme le médecin il leur faut déployer une autre stratégie d'attachement de la clientèle électorale et professionnelle.

La décentralisation fournit l'autorité et le pouvoir d'utiliser les fonds publics au financement de projets économiques, éducatifs, sociaux ou culturels destinés à certaines catégories de population et animés par des élus locaux militants s'appuyant sur des réseaux de bénévoles chargés de soutenir et de diffuser les initiatives dans le cadre d'associations.

La bourgeoisie moderniste et ses alliés se dotent ainsi d'une efficacité élargie à marquer leur action dans l'espace et le temps par des réalisations spectaculaires, à rendre des services et à accorder des aides, à secourir les vieux et à orienter les jeunes... à mener en fin de compte la même stratégie d'aide personnalisée et d'influence que le médecin ou le patron avec pour perspective d'instaurer un rapport d'échange : assistance contre reconnaissance et de se constituer ainsi à la fois une base électorale et des débouchés professionnels à leurs activités.

### Extension des inégalités comme condition du pouvoir

Dans les projets gouvernementaux l'essentiel des attributions de l'État en matière d'aide et d'action sociale serait transféré aux collectivités locales et plus particulièrement au département.

De nombreuses études ont démontré combien d'un département et d'une région à l'autre la richesse, la cohérence économique et les chances de développement peuvent être inégales.

De fait le découpage répond moins à des impératifs économiques ou sociaux évoluant dans le temps (le produit intérieur brut de l'île de France vaut 30 fois celui du Limousin) qu'à des commodités administratives.

Dès lors on peut se poser le problème des inégalités de ressources et donc de prestations et de politique sociale selon les départements.

Le ministère de la Solidarité prévoit pour limiter ces disparités trop importantes de conserver à l'État certaines attributions dans le cadre du plan, notamment la fixation du montant minimum des prestations, d'aide sociale et les conditions minimales d'accès à celle-ci. Les dépenses d'aide sociale restent obligatoires.

Même si les DRASS jouent un rôle dans le maintien de la cohérence des politiques menées dans le domaine social, ce qui se met ainsi en place c'est la possibilité pour chaque départe-

ment de moduler ses aides autour de prestations minimales garanties.

Dans son contenu, le projet est donc porteur d'inégalités potentielles non sur un minimum garanti mais sur tout ce qui pourra constituer à la fois un supplément à la discrétion des élus locaux et une possibilité nouvelle d'engager des projets sociaux spécifiquement destinés à certaines catégories de population dont on voudra s'assurer la reconnaissance.

Paradoxalement la décentralisation contient des risques supplémentaires d'inégalité non contrôlés ce qui permet d'élargir les capacités d'influence des élus comme autant de moyens mis à la disposition d'une classe sociale dans sa stratégie de promotion, d'enracinement et de reproduction dans des zones de pouvoir.

### Des travailleurs sociaux « coincés »

La décentralisation s'intègre très bien enfin dans le projet global de critique de l'État providence menée ces dernières années par les tenants du libéralisme économique et certains ténors de gauche pour qui la sous-traitance des politiques sociales peut mobiliser de nombreux bénévoles et réactiver les solidarités naturelles comme autant de moyens de diminuer les coûts du secteur social (3).

Si cette stratégie menace théoriquement les travailleurs sociaux dans leurs débouchés professionnels, l'idée de leur disparition rapide paraît peu crédible, le danger résidant davantage dans une mise en tutelle plus fonctionnelle de ce personnel au bénéfice des intérêts électoraux et professionnels des technocrates militants locaux.

Dans cette perspective les travailleurs sociaux vont occuper une position plus importante dans l'arsenal clientéliste et répressif des élus de l'opposition comme de la majorité, ces derniers pouvant suggérer délicatement de participer à l'entreprise de rigueur pour éviter l'échec de l'expérience de gauche. Ce petit discours devrait s'adresser particulièrement aux Bureaux d'Aide Sociale et aux Assistantes Sociales de secteur, grandes pourvoyeuses d'aides financières dont les montants sous forme d'allocations mensuelles et de secours de premier besoin connaissent une croissance vertigineuse.

Ainsi pour la Seine Saint Denis les dépenses de ce poste sont passées de 19 millions de francs en 1979 à 96 millions en 1981 dont 88 % remboursés par l'État au département.

On situe par cet exemple les charges nouvelles et les ressources qui seront transmises aux départements dans le cadre de la décentralisation ce qui posera directement le problème de la pression des élus sur la responsabilité des travailleurs sociaux dans la gestion de ces sommes à travers leur

participation dans certaines communes aux commissions d'allocations mensuelles.

Autre suggestion possible des élus, celle-là présentée comme une amélioration du service rendu, consiste à diriger les usagers vers le parlementaire pour faire aboutir leurs demandes, voire de substituer une démarche collective, avec relais des élus aux démarches individuelles.

Le travailleur social serait ainsi utilisé comme agent de changement des mentalités (c'est ce qu'on lui fait miroiter pour le gagner à soi) cette évolution étant la condition d'une réussite plus générale de la gauche. L'autre volet étant qu'il est utilisé pour faire émerger des besoins fragmentaires et les porter aux élus qui s'en saisissent dans le cadre de leur stratégie de séduction des populations, tant il est vrai que l'innovation sociale est la condition d'une politique spectaculaire qui sert à montrer plus qu'à résoudre.

Ainsi passer de l'assistance à la délégation est-ce véritablement une avancée et ne risque-t-on pas de passer du service aux usagers à celui des pouvoirs locaux ?

Le risque est grand de voir les travailleurs sociaux jouer leur partition dans la modernisation et la sophistication des techniques d'encadrement de la population et de promotion des élites locales. Risque d'autant plus grand que nombre d'entre eux sont réceptifs à l'idée de faire reculer l'assistance et acquis au développement de la responsabilisation. Pourtant il pourrait y avoir méprise sur le sens des mots. Dès lors cette réforme pourrait conduire à un double processus ; d'une part l'ouverture des zones de conflits potentiels entre des élus davantage conscients de leur pouvoir d'influence et incités à rentabiliser leurs investissements sous des formes voyantes et des travailleurs sociaux plus préoccupés de répondre aux situations, indépendamment des pressions et des jugements extérieurs.

D'autre part des institutions rendues très dépendantes des pouvoirs locaux pour leur survie pourraient perdre toute autonomie et renoncer à tout projet alternatif à la politique sociale des collectivités locales. Les travailleurs sociaux ne seraient plus alors que de nouveaux courtisans.

Reste dans tout cela que des espaces de liberté et de négociations sont mis en place, comme nous avons essayé de le montrer dans ce dossier, qu'on aurait tort de négliger, tout en étant conscient de leurs limites.

Alors même si nous sommes pessimistes dans l'analyse sachons être résolument optimistes dans l'action (4)... Le débat est ouvert.

# POINT JEUNES...

## POINT D'INTERROGATION !

Souvenons-nous il y a quelques années des mouvements qui firent parler d'eux et incitèrent le gouvernement d'alors à rappeler qu'il fallait «renforcer la cellule familiale, un des fondements de notre société». C'était en 1979, et, pendant trois semaines les regards se tournèrent vers Vincennes où se réfugiaient une quinzaine de mineurs en «fugue». Ce mouvement éphémère surgit au moment même où se tarissaient les efforts d'une équipe ; équipe qui, autour de B. Boulain avait, depuis trois ans, animé une émission radiophonique (autour du thème de la relation parents-enfant), élaboré un S.O.S. enfant, et publié un livre «La Charte des enfants». Le problème de la fugue, de la crise, de la rupture, était mis au grand jour. Mais étaient révélées des difficultés que certains (parents, professeurs...), connaissaient déjà individuellement, et pour lequel ils agissaient dans l'ombre. Des jeunes nous apprirent ainsi qu'ils voulaient être écoutés, entendus, réclamaient le droit de disposer de leur corps et de leur tête. Ils remettaient en cause toute relation de pouvoir «au nom de laquelle on donnerait le droit de donner une «bonne correction».

«Fugue», «crise», «rupture», mots épouvantails que beaucoup agitent ; situations sur lesquelles se penchent toute une panoplie de professionnels, pour mesurer, analyser, comprendre (plus ou moins), ce que «ça» veut dire. Or, la rupture est-elle le fait des adolescents, ou celle plus globale de nos valeurs et notre civilisation ? Est-elle le simple fait du sacro-saint conflit des générations ? (est-il seulement reconnu et accepté ?) De quels autres moyens disposent les jeunes pour l'exprimer ?

### Fugue en mi-mineur.

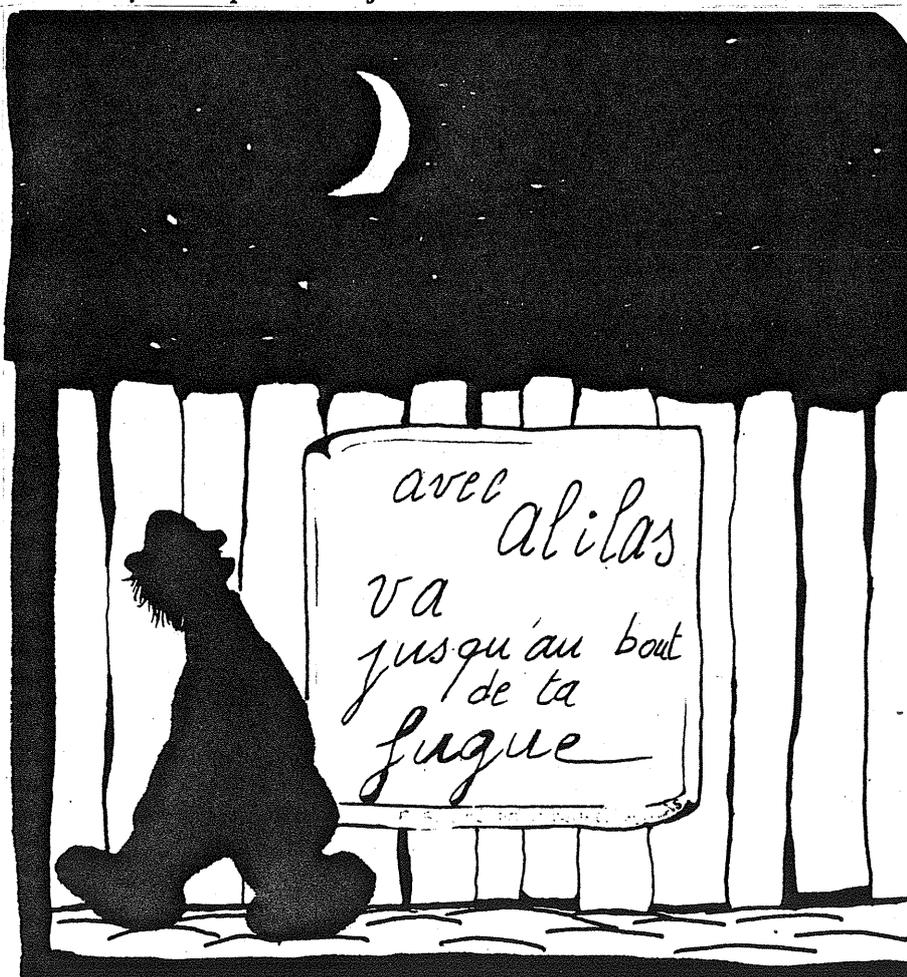
La «fugue», dit le dictionnaire Robert, est l'action de s'enfuir momentanément du lieu où l'on vit habituellement.

Sortir de l'impasse, goûter au plaisir d'être libre, rencontrer d'autres personnes, «communiquer», ... mille et une raisons poussent des jeunes à quitter leur domicile (famille, foyers) chaque année. Mais, ... vers où peuvent entraîner les pas d'un jeune qui part ? En France, si il est à la recherche d'un lieu, d'un temps de répit, et s'il n'a pas la chance d'avoir un tiers de confiance, témoignant d'une certaine disponibilité, le jeune doit se débrouiller seul. Le Service Social (grand pourvoyeur d'aide) est là, certes, mais est-ce une réponse «institutionnelle» que ce jeune attend ? Quels sont les alternatives depuis la «répression» et la «protection» des vagabonds d'avant 1945 ?

A partir de ce constat, et parfois en rupture avec le travail social traditionnel, quelques expériences associatives sont apparues ces dernières années : certaines se créant en aval des services judiciaires ou de la DDASS (les Services d'Accueil d'Urgence, l'Action en Milieu Ouvert), d'autres en amont ou hors du champ de l'action sociale.



Ainsi un restaurant (Siloë) s'ouvre à Pigalle dans les années «70», une maison «Accueil Jeunes» et une crêperie-bar «La Sauvette» font de même en 1973 et 1978 l'une à Déchy, l'autre à St-Brieuc, «Jonas écoute» intervient vers 1980, etc. Tous cherchent à assurer aujourd'hui un accueil et un hébergement, éléments de réponse à des situations très diverses, dont la fugue est une des plus cruciales. En effet n'oublions pas que le jeune s'élève à ce moment-là contre l'Autorité Parentale, (élément clef de la législation pour mineur). Or, toute aide va à l'encontre de cette notion, et met les intervenants en situation délicate : porter «assistance à personne en danger», peut devenir «détournement de mineur»...



Un symptôme,... un service ?

En réponse à ces différents problèmes, et surtout suite à un constat d'insatisfaction quant à l'accueil de jeunes fugueurs dans un de ses services, La Sauvegarde de l'Adolescence, organisa en octobre 1979 un séminaire à Chantilly. Y participèrent ou y furent évoqués différents services (sociaux, judiciaires, «alternatifs» ou non), français et étrangers (expériences d'accueil et d'hébergement pour jeunes, à Londres, Bruxelles, Berlin, Amsterdam). Cette rencontre devait permettre la conception d'un projet de service d'accueil pour jeunes en «rupture». Après plus de deux ans de gestation, devait s'ouvrir le Point Jeunes Paris. Ce fut pour l'équipe constituée, deux ans de négociations (avec corps législatif, associations de parents, pouvoir public), de recherche, d'interviews diverses, de rencontres, et... d'attente, pour obtenir l'autorisation, et, surtout ... le vote des fonds nécessaires à une telle expérience ; fonds pour lesquels il faudra que l'équipe rende des comptes à la fin de l'année..., pour une éventuelle reconduction, (véritable épée de Damoclès, dépendant de l'activité du centre).

«Ce projet a pour objet de créer un espace destiné :

- aux parents, institutions et jeunes en situation de conflit ou de crise,
- aux jeunes ayant traduit leur rupture ou leur conflit par un passage à l'acte.»

C'est par rapport à cet acte que Point Jeunes veut agir «au niveau de la prévention» (se veut un espace de «médiation»), et «au niveau de l'accueil en urgence» (offrir une «aire de répit permettant une élaboration psychique de la crise, et l'élaboration d'un projet au-delà de la crise»).

Par rapport au public (potentiel), le souhait de toucher des personnes n'ayant pas connu les Services Sociaux, renforçait cette idée de prévention (en pratique il y en a peu dans ce cas là). L'originalité de ce service, tient à la couverture officielle d'un répit judiciaire. Cette «franchise», permet d'avoir 48 h de délai, avant d'avoir à en référer aux autorités (parentales, ou judiciaires) ; mais, (oh ! ruse...), cette franchise ne repose que sur un accord tacite entre le Point Jeunes et le Parquet. Pour compléter le travail auprès des jeunes, fut envisagé la participation d'une équipe d'adhérents bénévoles (qu'il fallut bien occuper, et tenter d'intégrer à l'équipe...). Enfin, fut ajouté au projet de départ, l'instauration d'une permanence d'écoute téléphonique, (occasions d'entretiens avec lesquels il fallut bien se débrouiller...). Le tout pour atteindre l'objectif fondamental et unique que s'est fixé P. J. : un travail sur la crise, sur la relation.

Projet..., pratique...

Pour avoir travaillé au P. J. pendant trois mois, ce passage à l'expérimentation d'un projet, semble dynamique pour l'équipe ; qui, sans cesse et particulièrement aujourd'hui, après huit mois de fonctionnement, rediscute ou affine nombres d'hypothèses de départ, et élabore de nouvelles directions de travail complémentaires. Ainsi, par rapport à la population à accueillir ou à héberger, de nombreux critères étaient mis en place ; les jeunes se présentant devant «correspondre» à l'objectif fixé. Il est vrai que la longue histoire du projet a obligé l'équipe à jouer la «carte légale», et donc à clarifier au maximum les rôles et compétences de chacun. Ceci explique les craintes et les réticences qu'a l'accueillant pour chaque nouvel éventuel hébergement. La peur d'être piégé par la demande du jeune, la peur du nombre, de devenir un foyer (ou même un hôtel), les ont fait (au début), s'interroger sur la réponse à ce point pratique, au détriment du contenu du discours, (et de ce que cela pouvait représenter dans l'histoire du jeune).

Certains reconnaissent aujourd'hui que ne pas prendre de risques, a peut être évité des problèmes, (par rapport à leur situation scabreuse face à la commission technique décidant la reconduction) ; mais, cela a aussi empêché de mieux cerner ce que pouvait être, en pratique, la population (déjà importante) ayant besoin de ce type d'aide.

Accueil, hébergement,... oui, mais... attention au «contrat»... Pour le respecter le jeune doit s'expliquer : pourquoi la fugue, comment la vit-il, qu'en attend-il, que veut-il prouver ? etc. Autant de questions qui permettent au jeune de se «libérer par la parole, (permettant de «symboliser des événements, des pensées, qui n'ont jamais pu être exprimés», m'expliquent-on). Par ce moyen, ils espèrent donner au jeune la possibilité de démarrer une réflexion, un projet personnel. Par ce talonnage devrait être évité le processus de répétition et de passage à l'acte sans élaboration, fait même des «fugueurs». Une psychologisation (à outrance parfois), sert-elle toujours le jeune ? Sur quoi débouchera-t-elle ? Est-ce le moyen pour (re)donner au jeune les outils (ou des mécanismes) «d'analyse», de son histoire passée et future ?...

Les «48 H» d'anonymat, donnent au jeune, une nuit, pour décider du contact à établir : les parents ou le juge pour enfant. Huit jours étaient demandés au départ, (en référence aux expériences des pays étrangers), mais n'ont été accordés que ces «48 H». Finalement, dit l'équipe, cela fixe un laps de temps, suffisant au travail avec

le jeune, et permettant de ne pas trop inquiéter et blesser les parents susceptibles de venir... Ceux-ci se déplacent, en effet assez souvent. C'est alors l'occasion pour le jeune, d'exprimer ses demandes ou ses désaccords avec ses parents, et parfois, de faire lever le voile sur un secret que la famille cachait. Dans tous les cas, cela révèle de façon cruciale, et parfois dramatique, les problèmes du jeune et ses relations dans sa famille. Cette volonté de «restituer la parole là où il n'y a que des actes» (et des silences), s'inscrit dans un souci de recherche et d'analyse du fonctionnement de la famille, en tant que système. A quand la thérapie familiale au Point Jeune...?

Dernières interrogations :

Nouveau service, nouvelle structure, cela entraîne-t-il une nouvelle pratique, de nouvelles questions par rapport à la notion d'aide et de service social ? Nul doute que les travailleurs sociaux qui contactent le P.J. vivent l'institution comme un service social, bien pratique quand il y a des problèmes d'hébergement d'urgence (surtout le vendredi soir !). Les réponses des différents membres de l'équipe sont, en revanche, nuancées par rapport à l'image qu'auraient les usagers. Ceux-ci ne savent du P.J. que ce qui est véhiculé par la politique d'information, lancée dès l'ouverture du centre ; information qui n'est d'ailleurs pas sans soulever quelques problèmes, et en particulier, celui d'une possible incitation à la fugue.

Service social ou pas, leur situation en amont de ceux-ci, leur donne une spécificité qu'ils espèrent bien garder. Certains avouent, «on fait du contrôle social, mais on veut libérer les gens pour éviter la machine lourde». D'autres ajoutent, «trouver des solutions est le fait d'un service social traditionnel ; notre originalité c'est de chercher à comprendre» ; démarche oh ! combien louable !... Mais ces «crises d'adolescents», soulèvent le problème de l'identification par rapport à la vie dans le milieu naturel ou dans le milieu institutionnel. Si la reconduction est accordée (en décembre 82), et si d'autres «Point Jeunes» se créent (des groupes sont à l'étude à Lille et Metz), le développement de ce type de structure, permettra-t-il de sauvegarder cette volonté de se placer en dehors des lieux institutionnels répertoriés ? D'autre part, la multiplication de ces services, hyperspécialisés, (chacun pour des «malaises» déterminés : toxicos, fugueurs, etc) est-elle une solution aux diverses difficultés de chacun, (le «client» aura-t-il à arpenter les différentes consultations des spécialistes) ?

Point Jeunes Paris  
Tél : 347 46 46

Isabelle Fabre

## LE BÉNÉVOLAT AU SERVICE DE LA FUGUE

Les responsables du Point Jeunes ont tenu, dès l'ouverture du centre, à intégrer à l'équipe des accueillants, quelques adhérents, c'est-à-dire des personnes désirant participer aux activités du P.J. de façon bénévole, en s'engageant quelques heures par semaine.

### Leur rôle :

La présence de personnes non-professionnelles dans l'équipe, permet aux jeunes accueillis de pouvoir parler à des personnes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité du P.J.

En effet, après quelques instants passés dans les locaux du P.J., le jeune rencontre de nombreuses personnes qui ont un statut bien défini, et qui auront inévitablement un rôle déterminant à jouer, dans l'orientation qui lui sera proposée. Ainsi, il se sentira très vite jugé par l'accueillant l'ayant reçu, par le directeur, par le psychiatre. A côté

de ses personnes, l'adhérent instaure un autre type de relation, si le jeune le désire ; en aucun cas, il n'est là pour le juger ni pour le questionner à des fins «intéressées». Il est une personne «neutre», qui ne jouera aucun rôle dans la décision qui sera prise à son sujet.

C'est donc cette différence de rôle et d'implication qui permet à l'adolescent d'instaurer une communication difficile. On remarque souvent que le jeune se confie plus facilement avec l'adhérent, et qu'il parle davantage de lui, d'une manière spontanée. Parallèlement à cet accueil du jeune, l'adhérent répond au téléphone, afin d'alléger le travail des deux accueillants, qui sont souvent occupés par des entretiens.

Au terme de ces quelques mois de fonctionnement du P.J., l'équipe ainsi que les adhérents, se sont posés de nombreuses questions quant aux différentes formes que peut prendre la participation des adhérents dans l'équipe. Les jeunes eux-mêmes, nous demandent souvent : mais vous, qui êtes-vous ? que faites-vous au P.J. ? vous travaillez ?

Il est vrai que, notamment en ce qui concerne les relations avec les hébergés, il est parfois hasardeux d'entreprendre certaines activités, par exemple à l'extérieur du centre, ou bien d'avoir avec eux certaines attitudes, car nous ne connaissons pas l'histoire du jeune ; nous ne participons évidemment pas au suivi, puisque nous ne sommes présents au P.J. que quatre heures par semaine. Notre principal souci est donc d'essayer d'être complémentaire à l'action des accueillants, et non d'aller à l'encontre de leurs objectifs. Immédiatement la vieille querelle entre les travailleurs sociaux, et les bénévoles vient à l'esprit. Qui dit bénévole, dit «dame de charité»... C'est justement pour essayer de donner une nouvelle image de marque au bénévolat, et pour utiliser cette «force militante», que l'équipe du P.J. a souhaité intégrer quelques adhérents. Mais, quelle est notre place ? Ne peut-on pas remettre en cause l'utilité de notre intervention ?

Catherine

## TRAVAILLEURS SOCIAUX EN FORMATION : «CESSATION CONCERTÉE D'ACTIVITÉ»

En sept-oct-novembre 1981, Assistantes Sociales, Éducateurs Spécialisés... parcourent les couloirs des administrations, interpellent leurs écoles, descendent dans la rue et parfois tentent des occupations. Un mouvement qui gagne une grande partie des Écoles de Service Social. Et puis, un matin, c'est la fin du mouvement.

Onze élèves assistantes sociales de 3ème année de l'I.S.S., Institut de Service Social de Besançon, deux mois après l'arrêt de leur grève de 7 semaines et l'arrêt du mouvement national, ont voulu traduire leur participation à ce conflit par la production d'un mémoire collectif. Tenter une «analyse institutionnelle» d'un mouvement de grève, dont localement ont été parties prenantes l'I.S.S. et l'I.F.E.S. (Institut de Formation des Éducateurs Spécialisés). Cette démarche, peu courante dans une École d'A.S., nous a paru pouvoir interpellier toutes celles et ceux qui, acteurs ou spectateurs, ont été confrontés à ce conflit.

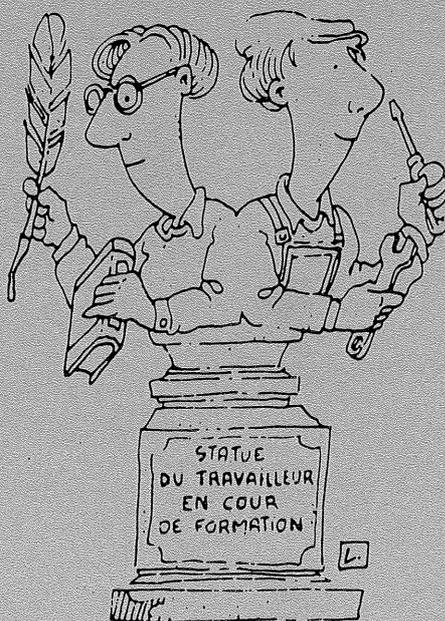
En voici quelques grandes lignes.

Au départ, le mouvement de grève reposait sur des objectifs sociaux-économiques. A court terme : l'extension et la revalorisation des bourses d'étude ; à long terme l'obtention d'un statut de travailleur social en formation, objectifs évidemment justifiés et clairement avouables, contrairement à une motivation sous-jacente difficilement avouable d'émulation : le malaise par rapport à la profession, à la formation, à l'école, élément qui semble avoir été le véritable déclencheur de la grève ; la grève pour fuir un malaise,

plus que pour faire aboutir les revendications sur le statut.

En 7 semaines de grève s'est produit un glissement des objectifs vers le droit d'expression syndicale et de réunion à l'I.S.S. et vers le contenu de la formation. Ce glissement nous a fait poser l'hypothèse de la précarité de nos objectifs initiaux.

La mise en avant d'un statut de



Travailleur Social en Formation se révèle, suite à une absence de réflexion du contenu de notre formation, être vécue comme solution à notre crise d'identité ; en l'absence de cette réflexion, plaquer un statut commun E.S./A.S., catégories marquées par deux formations et deux histoires différentes, jouait le rôle, illusoire, d'unité du mouvement ; ce problème, par le biais d'une polémique sur le statut de travailleur salarié ou celui d'étudiant boursier, va représenter un tel écueil que l'issue de secours sera un recentrage sur les problèmes spécifiques à notre École tout en gardant la façade revendicative nationale sur le statut.

Tout le fonctionnement en A.G., Comité de Lutte, Commissions, va être marqué de cet enjeu : maintenir le niveau national et agir sur les instances locales, lieux d'affrontements. Commissions, A.G., Comité de lutte, censés favoriser et représenter l'expression démocratique seront en fait des lieux de pouvoirs d'une minorité où leaders au talent oratoire, organisations syndicales et politiques, constitués en sous-systèmes, «manœuvrent» les instances de décision, créant peu à peu une démobilité culpabilisante et un repli sur les positions catégorielles.

A l'intérieur même de ce mouvement, les A.S. vont sentir le danger de la dominance des E.S. : celle d'une lutte menée par et pour les E.S., habitués chaque année à un mouvement de grève institutionnalisé et monopolisant les médias : presse et télévision régio-

nales parlent en effet d'«Éducateurs Sociaux» !

Comme un tel mouvement ne vit que par sa reconnaissance extérieure (Feed-back), les A.S. alors contraintes de prouver leur appartenance au mouvement de grève mais soumises à la dynamique des Educateurs vont chercher à développer un investissement spécifique en lien avec l'I.S.S. : ce «glissement des objectifs» déjà repéré. Et cela à la grande colère des E.S. qui comprennent mal ce changement de cap.

Au niveau national, surgit une deuxième polémique : quel comportement adopter face à un gouvernement de gauche qui bloque nos revendications ; «être un mouvement anti-gauche tout en n'étant pas un mouvement de droite ?» et surtout «quel est notre adversaire direct ?» Faute de le nommer, s'ensuivit une stratégie au coup par coup où s'affrontèrent partisans d'un durcissement du conflit et les adeptes d'une négociation en douceur.

Finalement, le blocage ministériel sur les revendications nationales (négociations sur le statut renvoyées à une date non fixée, et en particulier refus des «3500 francs pour tous» qui représentaient un difficile consensus national) va progressivement désagréger le mouvement.

Les résultats locaux n'ont cependant pas été nuls ; si rien n'a été obtenu sur le plan économique, des «bénéfices secondaires» sont intervenus : déclenchement d'un processus d'interrogation sur la formation, possibilités de réunion et d'assemblée syndicale au sein de l'I.S.S., dévoilement des réticences d'une équipe pédagogique prête à se réfugier dans son statut de formateur pour éviter d'être confrontée aux élèves grévistes et sauvegarder leur référence à l'institution-école.

Et aussi une question : notre impuissance à être acteur véritable sur notre lieu de formation n'implique-t-il pas encore une immaturité dans les autres instances sociales qui nous concernent ?

De ce fait, une analyse collective de la grève nous a semblé un outil intéressant quant à notre future pratique professionnelle :

- mise en commun de nos expériences individuelles de la grève
- clarification de nos implications
- analyse d'un mouvement collectif par l'étude de son fonctionnement et de ses stratégies
- repérage de l'environnement et de son influence.

Analyse sans doute limitée d'un mouvement. En outre la présentation de ce mémoire dans le cadre de ce bref article permet difficilement de rendre compte du travail de réflexion développé sur 70 pages.

Présentation : Rémy Gaté

Dans le N°2, «BILANS des LUTTES et PERSPECTIVES» chez les T.S. en formation.

N°3 : «QUELLE FORMATION POUR QUEL TRAVAILLEUR SOCIAL ?» Pour préparer ce dossier, une Table Ronde ouverte aura lieu le samedi 18 décembre à 14 h au 1 rue Keller 75011 Paris. Si vous ne pouvez vous déplacer envoyez-nous des contributions.

### COMMUNIQUE DES AFFAIRES SOCIALES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN FORMATION

86 % des élèves travailleurs sociaux bénéficient à des degrés divers d'aides financières pendant leur formation.

Ces aides s'imputent sur le budget des Établissements et Services ou sur le Budget de l'État. Le budget des Établissements supporte déjà la charge des formations en cours d'emploi (5050 T.S.) et des contrats formation (500 contrats portés à 700 en 1982). Le budget de l'État supporte les rémunérations de formation professionnelle (2800 stagiaires), les bourses des travailleuses familiales (875) et les bourses d'État dont le montant est désormais aligné sur les bourses universitaires (5470 élèves).

La prise en charge d'une rémunération égale au SMIC pendant les stages, même limitée aux boursiers d'État et aux élèves ne bénéficiant actuellement d'aucune aide financière, supposerait chaque année une dépense supplémentaire de 243 millions de francs imputés sur les finances de la Sécurité Sociale et de l'Aide Sociale. Cette aide nouvelle représenterait une progression de 74 % par rapport à l'ensemble des aides (320 millions) actuellement consenties.

Pour le Ministère des Affaires Sociales il apparaît d'ailleurs nécessaire de consacrer par priorité les efforts

financiers de la collectivité à la qualification des personnels non formés en situation d'emploi, et cela par le moyen du contrat formation ou de la formation en cours d'emploi.

Information parue dans TRAVAIL SOCIALE N°0.

En 1981/82, la Coordination Nationale des T.S. en Form. réclamait avec l'appui des organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T., avec le soutien d'élus de gauche, une garantie de ressources égale au SMIC.

Entre les T.S.F. et le Ministère il est à craindre que le courant ne puisse passer !

## INFORMATIONS

### NOUVELLES REVUES

- «Cahiers de Pratiques Sociales» Revue de Pratiques Sociales Association loi 1901, 27 rue Cornet 93500 PANTIN. Tél (1) 845 94 01 Parution trimestrielle - N°1 Automne 1982.
- «Travail Social» - Publication du Bureau des Liaisons Sociales - 5, avenue de la République 75541 PARIS CEDEX 11 - Tél (1) 805 91 05 - Bimensuel - N°0 du 15-09-1982. Ce numéro «0», diffusé à 4500 ex., s'engage à faire paraître cette revue si les Travailleurs sociaux jugent positive cette initiative.

### SYNDICATS

Les élèves infirmiers psychiatriques lancent un appel à tous les travailleurs sociaux en formation pour une manifestation nationale fin novembre sur la base des revendications de statut, de bourses, de salaires, de droits syndicaux...

Le CRCSASCER (C.F.D.T.) appuie cette initiative dont la concrétisation n'est pas encore arrêtée. Des réunions préalables détermineront le degré de mobilisation des T.S. en formation et l'opportunité de cette manifestation. Pour tous renseignements Tél. CRC (1) 887 67 59.

### SUCCOMBEZ A LA TENTATION !

Ce premier numéro vous a plu, bien sûr ! Vous rêvez secrètement de contribuer à la grande aventure du PEPS. Soutenir financièrement la revue ne vous suffit pas. Vous aimeriez participer de façon plus active. Mais comment vous y prendre ?

Vous ne vous connaissez aucun don. Allons, ne soyez pas modestes ! Et réfléchissez donc un peu :

Si vous savez :

- remplir un coupon d'abonnement
- signer un (ou plusieurs) chèques
- délirer sur l'individuation intégrée ou l'analyse transactionnelle
- faire la mousse au chocolat

Si vous possédez :

- une résidence secondaire pouvant accueillir les (bientôt) célèbres séminaires de PEPS

- des crayons de couleur, un appareil photo, un magnétophone, un jeu de tarot et savez vous en servir

### VOUS NOUS INTERESSEZ

Si, de plus, vous avez envie : - de vous brancher avec votre collègue de secteur, mais ne savez comment vous y prendre, PEPS vous offre un prétexte en or pour réaliser votre rêve secret en créant un nouveau collectif dans votre région.

- de sortir de la grissaille du social : profitez de la tribune que vous offre PEPS pour faire connaître vos talents en écrivant des articles.

- de nous faire plaisir : pour Noël (ou son anniversaire) offrez un abonnement PEPS en paquet cadeau à votre chef de service.

Alors, n'hésitez plus...

Rejoignez nous, et dans 20 ans, vous pourrez dire : «J'Y ÉTAIS...»